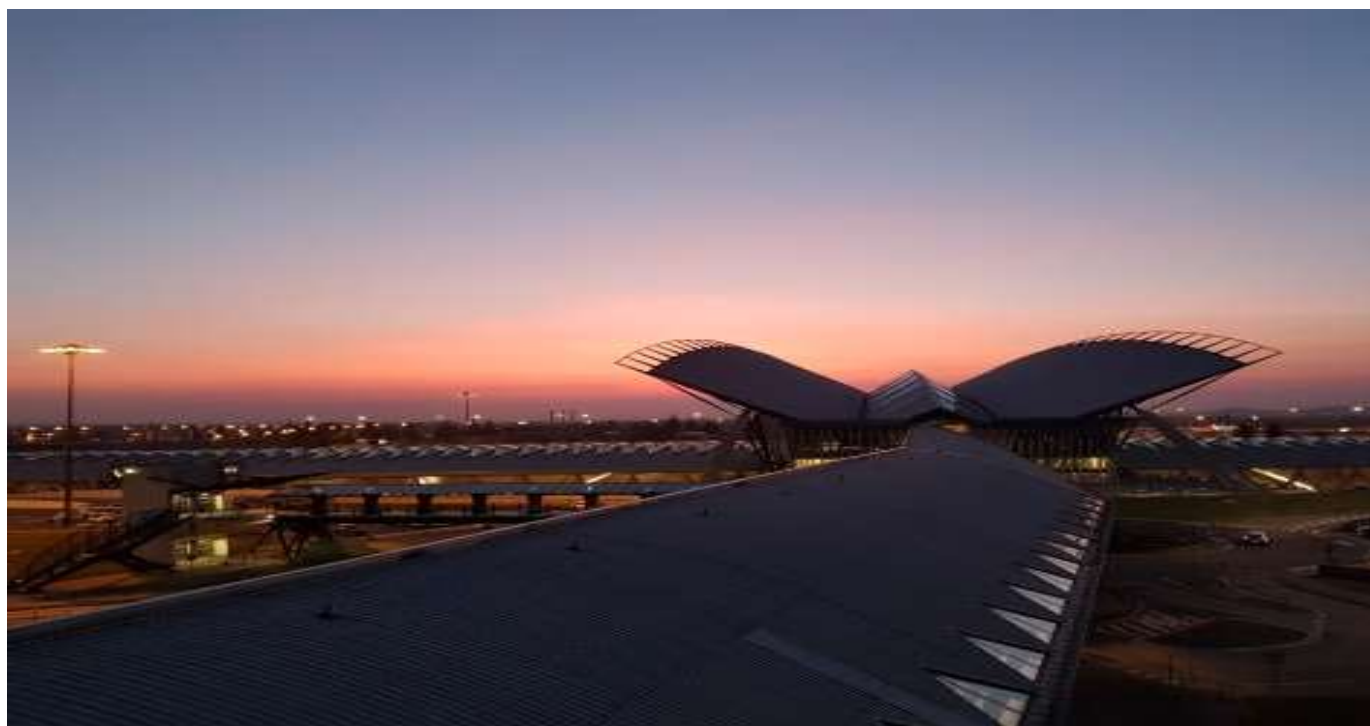




LYON-SAINT EXUPERY

GUIDE DES REDEVANCES 2020

Tarifs 2020 susceptibles de modifications



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	7
I CONDITIONS DE VENTE HORS UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTIERS	8
II CONDITIONS DE VENTE APPLICABLES AUX UTILISATEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTIERS DE L'AERODROME LYON-SAINT EXUPERY	11
REDEVANCES AÉRONAUTIQUES	12
DONNEES DU TRAFIC.....	13
REDEVANCE ATERRISSAGE	13
REDEVANCE STATIONNEMENT.....	16
REDEVANCE FORFAITAIRE ATERRISSAGE ET STATIONNEMENT	16
REDEVANCE PASSAGER	17
MODULATION DE LA REDEVANCE PASSAGER EN FONCTION DU VOLUME D'ACTIVITE	18
TARIFICATION INCITATIVE	19
REDEVANCE PASSAGER À MOBILITÉ RÉDUITE	22
REDEVANCE CARBURANT	22
REDEVANCES DOMANIALES (HT)	23
A- PART FIXE DES REDEVANCES DOMANIALES	24
B - PART VARIABLE DES REDEVANCES DOMANIALES	28
REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT).....	29
PRESTATIONS EXTRA CREWS.....	30
PASSERELLE TÉLÉSCOPIQUE	30
REDEVANCE 400 Hz	30
AIRES DE STATIONNEMENT DES MATÉRIELS DE PISTE	31
COFFRE FORT.....	31
SERVEUR IMAGE TECHNIQUE / ECRAN DE VOL.....	31
COUPE-FILES	31
REDEVANCE DEPOSE BAGAGES AUTOMATIQUE (DBA).....	31
REDEVANCE SYSTEME DE RECONCILIATION BAGAGES (BRS)	32
GESTION DU CÂBLAGE.....	33
SERVICES RESEAUX.....	33
ENTREPOSAGE CARGOPORT.....	34
PRISE EN CHARGE DES CHEVAUX.....	37
TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)	38
EAU – ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE -CLIMATISATION	39
NETTOYAGE.....	40
DIVERS.....	42
PRESTATIONS PERSONNEL D'AÉROPORTS DE LYON S.A.	43
ACCES ET MOBILITE (TTC)	45
ABONNEMENTS.....	46
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES.....	46
PARCS POUR LES PREMIERES 24 HEURES.....	47
PARCS PAR JOUR.....	48
TARIFS PARKINGS MINUTES	49
DEPOSE RAPIDE.....	49
RESERVATION SUR INTERNET	49
PARCS ET MOBILITÉ : DEPASSEMENT DU TEMPS DE RESERVATION	49
CENTRE D'AFFAIRES	50
LOCATION DE SALLES.....	51
PARKING.....	51
CONDITIONS GENERALES CENTRE D'AFFAIRES	52
ACCUEILS, SERVICES EVENEMENTIELS.....	57
ACCUEILS OFFICIELS ET PROTOCOLAIRES (VIP)	58
ACCUEILS PERSONNALISES (CIP).....	58
SERVICES EVENEMENTIELS, GROUPES ET ENTREPRISES	59
SERVICES AUX VOYAGEURS	59
LOCATION DE SALONS PRIVATIFS ET EVENEMENTIELS	61

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CONTACTS UTILES

TYPES DE FACTURATION

Redevances aéronautiques	Facturation-Aero@lyonaeroports.com	+ 33 (0)4 72 22 72 93
Redevances d'usage d'installation et d'outillage	Facturation-Aero@lyonaeroports.com	+ 33 (0)4 72 22 72 93
Redevances domaniales, charges locatives et travaux		
• Commerces et services	FacturationSaintExupery@lyonaeroports.com	+ 33 (0)4 72 22 75 31
• Compagnies et assistance	Sylviane RUF sylviane.ruf@lyonaeroports.com	+33 (0)6 64 38 13 85
• CARGOPORT, M1	Philippe POULET philippe.poulet@lyonaeroports.com	+33 (0)6 68 75 90 01
• LYON-BRON	Philippe POULET philippe.poulet@lyonaeroports.com	+33 (0)6 68 75 90 01
Redevances des concessions commerciales	FacturationSaintExupery@lyonaeroports.com	+ 33 (0)4 72 22 75 31
Centre d'affaires	Christophe GIRARD christophe.girard@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 58 09

RECOUVREMENT CLIENTS

Service Comptabilité	Nouria LOUCIF nouria.loucif@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 72 96
----------------------	--	----------------------

DEMANDE DE LOCAUX

Commerces et services	Virginie Gauthier virginie.gauthier@lyonaeroports.com	+33 (0) 04 72 22 88 09
Compagnies et assistance	Sylviane RUF sylviane.ruf@lyonaeroports.com	+33 (0)6 64 38 13 85
CARGOPORT, M1	Philippe POULET philippe.poulet@lyonaeroports.com	+33 (0)6 68 75 90 01
BRON	Philippe POULET philippe.poulet@lyonaeroports.com	+33 (0)6 68 75 90 01

INTERVENTIONS TECHNIQUES

Dépannages	CCO	+33 (0)4 72 22 88 89
------------	-----	----------------------

PARCS A VOITURES

Abonnements Parking	abonnements.parking@lyonaeroports.com
---------------------	---------------------------------------

CONTACTS UTILES

CENTRE D'AFFAIRES

Christophe GIRARD christophe.girard@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 58 09
--	----------------------

CARGOPORT

Utilisation des entrepôts et équipements spécialisés	Jean-Luc PALLUD jean-luc.pallud@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 83 63
Location et aménagement de bureaux ou de magasins	Philippe POULET philippe.poulet@lyonaeroports.com	+33 (0)6 68 75 90 01

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT

CARGOPORT	Eric BURDIN eric.burdin@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 81 51
Responsable développement aérien	Jennifer EL HASNAOUI jennifer.elhasnaoui@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 79 92

FORMATION CONDUITE AIRE DE TRAFIC

Denis FERRIER denis.ferrier@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 82 81
Mouloud DJILLAR mouloud.djillar@lyonaeroports.com	+33 (0)4 72 22 78 22

CORRESPONDANCE - TELEPHONE - FAX



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France
Téléphone : 0 826 800 826 (0,15 €/min) - Fax +33 (0)4 72 22 74 71
Depuis l'étranger : +33 426 007 007
www.lyonaeroports.com
Siren 493 425 136 RCS LYON - Capital 148 000 € - TVA FR33493425136

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I CONDITIONS DE VENTE HORS UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTIERS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations délivrées par Aéroports de Lyon S.A. et prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur.

Le barème des tarifs applicables aux prestations fournies par Aéroports de Lyon S.A. fait l'objet d'un guide des redevances de Lyon-Saint Exupéry et de l'aéroport Lyon-Bron, un guide des tarifs pratiqués par le Centre d'Affaires qui constituent une annexe aux présentes conditions générales de vente.

Ces guides peuvent être téléchargés à l'adresse www.lyonaeroports.com/guide-des-redevances.

Les redevances et rémunérations sont dues à Aéroports de Lyon S.A. par la seule utilisation des services ou la seule occupation des installations, emplacements, locaux, Centre d'Affaires, parcs de stationnement et terrains d'Aéroports de Lyon S.A.

Les conditions générales de vente s'appliquent distinctement aux usagers des aérodromes (I) et aux usagers des parcs de stationnement (II).

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les factures émises par la société Aéroports de Lyon S.A. sont payables sur présentation de facture, au plus tard à **30 jours, date de facture**.

PAR VIREMENT A L'ORDRE DE : Aéroports de Lyon S.A. - Banque Société Générale
Agence de LYON ENTREPRISES - Tour société suisse - 69443 LYON Cedex 03

Pour les virements depuis l'étranger, les frais sont à la charge de l'émetteur. Les références bancaires sont indiquées sur les factures.

PAR CHEQUE A L'ORDRE DE : AEROPORTS DE LYON adressé à :
Aéroports de Lyon S.A.- BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France

PAR CARTE BANCAIRE pour les prestations du Centre d'Affaires et de l'aéroport de Lyon-Bron.

Pour un chèque, joindre le papillon figurant sur la facture. Pour un virement, indiquer les références portées sur ce papillon (Numéro client /date /numéro de facture). Les acomptes et dépôts de garantie ne font pas l'objet d'escompte de la part de la société Aéroports de Lyon S.A. et ne portent pas d'intérêts. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : PAIEMENT AU COMPTANT

- Les usagers de l'aéroport Lyon-Bron paient au comptant les redevances et prix relatifs à des aéronefs non basés à Bron.
- Pour tout transporteur aérien non régulier ou charter : un prépaiement sur facture « pro forma » est exigé et sera régularisé sur la prochaine facturation.
- Pour les usagers en procédure collective, le paiement comptant est exigé.
- Aéroports de Lyon S.A. se réserve la possibilité d'exiger, en cas de retard de paiement, le paiement comptant de toutes les nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.
- Aéroports de Lyon S.A. se réserve la possibilité d'exiger le paiement comptant de toutes les prestations pour tout nouvel usager pendant une période probatoire de six mois.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : ACCUEIL, SERVICES EVENEMENTIELS

- Les prestations sont payables au plus tard 48h avant la date de la prestation.
- La société Aéroports de Lyon S.A. sera donc en droit de refuser un accueil pour lequel le paiement n'aura pas été effectué dans les conditions précisées ci-avant et ne pourra être tenue pour responsable des conséquences qui en découleraient.
- Pour toute demande d'accueil protocolaire ou officiel, le règlement à la commande et le retour de la convention signée sont obligatoires.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PROCÉDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Relance** : toute facture émise par Aéroports de Lyon S.A. et dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps entraîne l'envoi d'une lettre de relance.
- **Pénalités de retard** : en cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de commerce).
- **Frais de recouvrement** : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 avril 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.
- **Contentieux** : en cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, frais de recouvrement et pénalités de retard à la charge du client.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Saisie conservatoire de l'aéronef** : conformément à l'article L6123-2 du code des transports, après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par l'exploitant d'aérodrome en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires. L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable. Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.
- **Révocation de la convention d'occupation** : pour les redevances domaniales (part fixe et part variable) et les charges locatives dues par les occupants : application de l'article 27 du Cahier des Clauses et Conditions Générales des Autorisations d'occupation : «la révocation de la convention intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet dans le délai imparti, qui, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à 15 jours. Elle est prononcée par décision de la société Aéroports de Lyon S.A. sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée».

GARANTIES DE PAIEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout usager est tenu de fournir des garanties suffisantes. Celles-ci correspondent soit à des dépôts, soit à la présentation d'une garantie à première demande, soit à une caution bancaire.

Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions mises en jeu sur simple mise en demeure avec accusé de réception.

La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve le droit de demander la communication des bilans des trois derniers exercices clos.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- REDEVANCES AÉROPORTUAIRES :
Transporteur aérien régulier, prestataire d'assistance en escale.
 - Transporteur aérien régulier sur l'aérodrome et prestataire d'assistance ayant une convention d'occupation du domaine : un mois de redevances aéroportuaires estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie. Ce dépôt ou cette garantie pourront être restitués au terme d'un délai de trois ans sur présentation des trois derniers résultats d'exploitation bénéficiaires.
 - Transporteur aérien régulier sur l'aérodrome et prestataire d'assistance sans convention d'occupation du domaine : deux mois de redevances aéroportuaires estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie.
- REDEVANCES DOMANIALES :
Occupants et utilisateurs du domaine public.
 - Part fixe des redevances domaniales : garantie égale à 3 mois au minimum de redevances d'occupation sous forme de dépôt de garantie réactualisable, ou de garantie à première demande ou de caution bancaire.
 - Part variable des redevances domaniales : garantie égale à 3 mois au minimum de redevances variables, sous forme de dépôt de garantie réactualisable, ou de garantie à première demande ou de caution estimée à la signature de la convention et révisable en cours de convention.
- USAGERS EN PROCÉDURE COLLECTIVE OU EN RETARD DE PAIEMENT DE PLUS DE TROIS MOIS
 - Garantie égale à 3 mois de redevances sous forme de dépôt de garantie actualisable chaque année.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TARIFICATION INCITATIVE - RÉDUCTIONS

Il n'est pas appliqué de réduction, rabais, ristourne autres que ceux précisés dans le barème des tarifs ou résultant de dispositions légales particulières.

MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs sont révisables ; les modifications feront l'objet d'un affichage conformément à la réglementation.

En ce qui concerne les redevances domaniales, usages d'installation de matériel et outillage ainsi que les travaux et prestations, les redevances sont actualisées annuellement sur la base d'indices INSEE arrêtés par décision du concessionnaire d'aéroport du 20 juin 2005. Toute précision sera fournie sur simple demande auprès d'Aéroports de Lyon.

RECLAMATIONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de la société Aéroports de Lyon S.A.

Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Pour l'aéroport Lyon-Saint Exupéry :

**Aéroports de Lyon S.A.
Service Facturation
BP113
69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT**

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée
- la date et le numéro du vol (le cas échéant)
- la ou les prestations en litige

Pour les redevances aéroportuaires, il appartient à l'utilisateur d'informer la société Aéroports de Lyon S.A. de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser Aéroports de Lyon S.A., au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Redevances domaniales fixes et variables : les réclamations sont à adresser à :

➤ **Redevances domaniales (immobilier) :**

**Aéroports de Lyon S.A.
Direction de l'Immobilier
BP 113
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport**

➤ **Redevances domaniales (commerces) :**

**Aéroports de Lyon S.A.
Direction Financière
BP 113
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport**

Centre d'Affaires : toute contestation au sujet de la quantité ou des tarifs des différentes prestations doit être faite le jour même à l'accueil du bâtiment ARC.

DROIT APPLICABLE / RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes ou prestations de service régies par les présentes conditions générales de vente sera soumise à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version française des présentes conditions générales de vente fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou des ventes et prestations qu'elles régissent seront de la compétence des tribunaux de Lyon.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

II CONDITIONS DE VENTE APPLICABLES AUX UTILISATEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTIERS DE L'AERODROME LYON-SAINT EXUPERY

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT AU COMPTANT - TICKETS

La redevance est fonction de la durée de stationnement du véhicule dans les parkings et de la tarification propre à chacun d'entre eux. Les usagers des parcs de stationnement sont informés des tarifs applicables soit par voie d'affichage à l'intérieur des terminaux zone «Le Square», soit par l'intermédiaire d'un flash code aux entrées des parcs ainsi que des parcs temporaires lors de leur utilisation ou sur le site internet de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (www.lyonaeroports.com)

Le paiement s'effectue comptant ; aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé ne sont acceptés.

L'utilisateur doit prendre un ticket en borne d'entrée et doit acquitter la redevance de stationnement :

- aux encaisseurs automatiques situés à l'intérieur des terminaux (espèces, cartes bancaires, AMEX ou cartes Total GR)
- sur les bornes de sorties (cartes bancaires, AMEX, carte TOTAL GR et Liber't).

ABONNEMENTS

Des abonnements peuvent être souscrits selon les disponibilités sur les parkings, sur les encaisseurs dans l'aérogare, par Internet, ou sur demande écrite adressée à Aéroports de Lyon S.A.

Ces abonnements sont payables par avance. Ils ne pourront être remboursés ni échangés, sauf si Aéroports de Lyon S.A. n'était pas ou plus en mesure de mettre durablement à disposition de l'abonné un emplacement de stationnement.

Les entreprises établies sur le site peuvent bénéficier, à leur demande, d'une facturation sur relevé mensuel payable dans les conditions applicables aux professionnels.

PROCÉDURE EN CAS DE PERTE DU TICKET OU DE LA CARTE D'ABONNEMENT OU EN CAS DE NON PAIEMENT

La perte du ticket d'entrée ou de la carte d'abonnement entraîne le paiement d'une somme forfaitaire pour une carte d'abonnement ou d'un forfait de stationnement conformément au règlement intérieur affiché à l'intérieur des terminaux zone «Le Square», soit par l'intermédiaire d'un flash-code aux entrées des parcs ainsi que des parcs temporaires lors de leur utilisation ou sur le site internet de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (www.lyonaeroports.com)

MODIFICATION DES TARIFS

Les tarifs des parcs de stationnement sont révisables ; les modifications feront l'objet d'un affichage conformément à la réglementation.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation est à adresser par écrit à :

Aéroports de Lyon S.A.
Direction Commerciale et Marketing BP 113
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fonctionnement et l'usage des parcs de stationnement sont régis par le règlement des parcs de stationnement.

Nota : le stationnement des véhicules routiers sur les parcs de l'aérodrome de Lyon-Bron est gratuit.

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES (HT)

Redevances applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1er avril 2019 restent en vigueur au 1er avril 2020.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1er avril 2019

DONNEES DU TRAFIC

Le transporteur aérien transmet à Aéroports de Lyon ses données de trafic, par vol réalisé, en adressant les messages de chargement MVT et / ou LDM via le réseau SITA à l'adresse SITA « LYSPCXH ».

Le transporteur aérien peut sous-traiter, totalement ou partiellement, à un tiers qu'il désigne à cet effet, son obligation de transmission des données. Dans ce cas, il en informe l'exploitant d'aéroport.

REDEVANCE ATERRISSAGE

Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

TARIFS DE BASE

	Tous faisceaux confondus
0 T à 8 T	51,99 €
9 T à 20 T	114,37 €
21 T à 25 T	114,37 €
26 T à 75 T (par T suppl.)	4,989 €
> 75 T (par T suppl.)	6,030 €

MODULATION EN FONCTION DU NIVEAU SONORE DES AERONEFS ET DE L'HEURE D'ATERRISSAGE

Le tarif de base est multiplié par un coefficient en fonction du groupe acoustique de l'aéronef tel que défini par l'arrêté du 26 février 2009 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'utilisation des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique. Les avions dont le groupe ne sera pas déclaré seront facturés au coefficient le plus défavorable, soit celui du Groupe 1.

Groupes acoustiques	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5a	Groupe 5b
Jour et soir 6h00 - 22h00*	1,394	1,287	1,234	1,073	0,912	0,750
Nuit 22h00 - 6h00*	2,091	1,931	1,850	1,609	1,368	1,126

*Heure locale

REDUCTIONS

- Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance.
- Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement sont assujettis à la redevance suivant un taux réduit de 75 %.

EXEMPTIONS GENERALES

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre chargé de l'aviation civile.
- Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du ministre chargé de l'aviation civile.
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

MODULATION POUR LES « PETITES ROUTES » NE BENEFICIANT PAS DE SUBVENTIONS

Les atterrissages associés à des routes qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes bénéficient d'un abattement de -20 % sur la redevance d'atterrissage :

1. le nombre de passagers départ/arrivée, calculé sur une base annuelle, tous opérateurs confondus, ne dépasse pas 20 000 passagers ;
2. la route en question ne bénéficie pas d'autres mesures incitatives ;
3. l'opérateur bénéficiaire dessert les routes au moins 5 fois par semaine.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs atterrissage par tonnage avions applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus	Poids en tonnes	Tous faisceaux confondus
1	51,99 €	71	343,86 €	141	761,80 €	211	1 183,90 €	281	1 606,00 €	351	2 028,10 €	421	2 450,20 €	491	2 872,30 €
2	51,99 €	72	348,85 €	142	767,83 €	212	1 189,93 €	282	1 612,03 €	352	2 034,13 €	422	2 456,23 €	492	2 878,33 €
3	51,99 €	73	353,84 €	143	773,86 €	213	1 195,96 €	283	1 618,06 €	353	2 040,16 €	423	2 462,26 €	493	2 884,36 €
4	51,99 €	74	358,83 €	144	779,89 €	214	1 201,99 €	284	1 624,09 €	354	2 046,19 €	424	2 468,29 €	494	2 890,39 €
5	51,99 €	75	363,82 €	145	785,92 €	215	1 208,02 €	285	1 630,12 €	355	2 052,22 €	425	2 474,32 €	495	2 896,42 €
6	51,99 €	76	369,85 €	146	791,95 €	216	1 214,05 €	286	1 636,15 €	356	2 058,25 €	426	2 480,35 €	496	2 902,45 €
7	51,99 €	77	375,88 €	147	797,98 €	217	1 220,08 €	287	1 642,18 €	357	2 064,28 €	427	2 486,38 €	497	2 908,48 €
8	51,99 €	78	381,91 €	148	804,01 €	218	1 226,11 €	288	1 648,21 €	358	2 070,31 €	428	2 492,41 €	498	2 914,51 €
9	114,37 €	79	387,94 €	149	810,04 €	219	1 232,14 €	289	1 654,24 €	359	2 076,34 €	429	2 498,44 €	499	2 920,54 €
10	114,37 €	80	393,97 €	150	816,07 €	220	1 238,17 €	290	1 660,27 €	360	2 082,37 €	430	2 504,47 €	500	2 926,57 €
11	114,37 €	81	400,00 €	151	822,10 €	221	1 244,20 €	291	1 666,30 €	361	2 088,40 €	431	2 510,50 €	501	2 932,60 €
12	114,37 €	82	406,03 €	152	828,13 €	222	1 250,23 €	292	1 672,33 €	362	2 094,43 €	432	2 516,53 €	502	2 938,63 €
13	114,37 €	83	412,06 €	153	834,16 €	223	1 256,26 €	293	1 678,36 €	363	2 100,46 €	433	2 522,56 €	503	2 944,66 €
14	114,37 €	84	418,09 €	154	840,19 €	224	1 262,29 €	294	1 684,39 €	364	2 106,49 €	434	2 528,59 €	504	2 950,69 €
15	114,37 €	85	424,12 €	155	846,22 €	225	1 268,32 €	295	1 690,42 €	365	2 112,52 €	435	2 534,62 €	505	2 956,72 €
16	114,37 €	86	430,15 €	156	852,25 €	226	1 274,35 €	296	1 696,45 €	366	2 118,55 €	436	2 540,65 €	506	2 962,75 €
17	114,37 €	87	436,18 €	157	858,28 €	227	1 280,38 €	297	1 702,48 €	367	2 124,58 €	437	2 546,68 €	507	2 968,78 €
18	114,37 €	88	442,21 €	158	864,31 €	228	1 286,41 €	298	1 708,51 €	368	2 130,61 €	438	2 552,71 €	508	2 974,81 €
19	114,37 €	89	448,24 €	159	870,34 €	229	1 292,44 €	299	1 714,54 €	369	2 136,64 €	439	2 558,74 €	509	2 980,84 €
20	114,37 €	90	454,27 €	160	876,37 €	230	1 298,47 €	300	1 720,57 €	370	2 142,67 €	440	2 564,77 €	510	2 986,87 €
21	114,37 €	91	460,30 €	161	882,40 €	231	1 304,50 €	301	1 726,60 €	371	2 148,70 €	441	2 570,80 €	511	2 992,90 €
22	114,37 €	92	466,33 €	162	888,43 €	232	1 310,53 €	302	1 732,63 €	372	2 154,73 €	442	2 576,83 €	512	2 998,93 €
23	114,37 €	93	472,36 €	163	894,46 €	233	1 316,56 €	303	1 738,66 €	373	2 160,76 €	443	2 582,86 €	513	3 004,96 €
24	114,37 €	94	478,39 €	164	900,49 €	234	1 322,59 €	304	1 744,69 €	374	2 166,79 €	444	2 588,89 €	514	3 010,99 €
25	114,37 €	95	484,42 €	165	906,52 €	235	1 328,62 €	305	1 750,72 €	375	2 172,82 €	445	2 594,92 €	515	3 017,02 €
26	119,36 €	96	490,45 €	166	912,55 €	236	1 334,65 €	306	1 756,75 €	376	2 178,85 €	446	2 600,95 €	516	3 023,05 €
27	124,35 €	97	496,48 €	167	918,58 €	237	1 340,68 €	307	1 762,78 €	377	2 184,88 €	447	2 606,98 €	517	3 029,08 €
28	129,34 €	98	502,51 €	168	924,61 €	238	1 346,71 €	308	1 768,81 €	378	2 190,91 €	448	2 613,01 €	518	3 035,11 €
29	134,33 €	99	508,54 €	169	930,64 €	239	1 352,74 €	309	1 774,84 €	379	2 196,94 €	449	2 619,04 €	519	3 041,14 €
30	139,32 €	100	514,57 €	170	936,67 €	240	1 358,77 €	310	1 780,87 €	380	2 202,97 €	450	2 625,07 €	520	3 047,17 €
31	144,30 €	101	520,60 €	171	942,70 €	241	1 364,80 €	311	1 786,90 €	381	2 209,00 €	451	2 631,10 €	521	3 053,20 €
32	149,29 €	102	526,63 €	172	948,73 €	242	1 370,83 €	312	1 792,93 €	382	2 215,03 €	452	2 637,13 €	522	3 059,23 €
33	154,28 €	103	532,66 €	173	954,76 €	243	1 376,86 €	313	1 798,96 €	383	2 221,06 €	453	2 643,16 €	523	3 065,26 €
34	159,27 €	104	538,69 €	174	960,79 €	244	1 382,89 €	314	1 804,99 €	384	2 227,09 €	454	2 649,19 €	524	3 071,29 €
35	164,26 €	105	544,72 €	175	966,82 €	245	1 388,92 €	315	1 811,02 €	385	2 233,12 €	455	2 655,22 €	525	3 077,32 €
36	169,25 €	106	550,75 €	176	972,85 €	246	1 394,95 €	316	1 817,05 €	386	2 239,15 €	456	2 661,25 €	526	3 083,35 €
37	174,24 €	107	556,78 €	177	978,88 €	247	1 400,98 €	317	1 823,08 €	387	2 245,18 €	457	2 667,28 €	527	3 089,38 €
38	179,23 €	108	562,81 €	178	984,91 €	248	1 407,01 €	318	1 829,11 €	388	2 251,21 €	458	2 673,31 €	528	3 095,41 €
39	184,22 €	109	568,84 €	179	990,94 €	249	1 413,04 €	319	1 835,14 €	389	2 257,24 €	459	2 679,34 €	529	3 101,44 €
40	189,21 €	110	574,87 €	180	996,97 €	250	1 419,07 €	320	1 841,17 €	390	2 263,27 €	460	2 685,37 €	530	3 107,47 €
41	194,19 €	111	580,90 €	181	1 003,00 €	251	1 425,10 €	321	1 847,20 €	391	2 269,30 €	461	2 691,40 €	531	3 113,50 €
42	199,18 €	112	586,93 €	182	1 009,03 €	252	1 431,13 €	322	1 853,23 €	392	2 275,33 €	462	2 697,43 €	532	3 119,53 €
43	204,17 €	113	592,96 €	183	1 015,06 €	253	1 437,16 €	323	1 859,26 €	393	2 281,36 €	463	2 703,46 €	533	3 125,56 €
44	209,16 €	114	598,99 €	184	1 021,09 €	254	1 443,19 €	324	1 865,29 €	394	2 287,39 €	464	2 709,49 €	534	3 131,59 €
45	214,15 €	115	605,02 €	185	1 027,12 €	255	1 449,22 €	325	1 871,32 €	395	2 293,42 €	465	2 715,52 €	535	3 137,62 €
46	219,14 €	116	611,05 €	186	1 033,15 €	256	1 455,25 €	326	1 877,35 €	396	2 299,45 €	466	2 721,55 €	536	3 143,65 €
47	224,13 €	117	617,08 €	187	1 039,18 €	257	1 461,28 €	327	1 883,38 €	397	2 305,48 €	467	2 727,58 €	537	3 149,68 €
48	229,12 €	118	623,11 €	188	1 045,21 €	258	1 467,31 €	328	1 889,41 €	398	2 311,51 €	468	2 733,61 €	538	3 155,71 €
49	234,11 €	119	629,14 €	189	1 051,24 €	259	1 473,34 €	329	1 895,44 €	399	2 317,54 €	469	2 739,64 €	539	3 161,74 €
50	239,10 €	120	635,17 €	190	1 057,27 €	260	1 479,37 €	330	1 901,47 €	400	2 323,57 €	470	2 745,67 €	540	3 167,77 €
51	244,08 €	121	641,20 €	191	1 063,30 €	261	1 485,40 €	331	1 907,50 €	401	2 329,60 €	471	2 751,70 €	541	3 173,80 €
52	249,07 €	122	647,23 €	192	1 069,33 €	262	1 491,43 €	332	1 913,53 €	402	2 335,63 €	472	2 757,73 €	542	3 179,83 €
53	254,06 €	123	653,26 €	193	1 075,36 €	263	1 497,46 €	333	1 919,56 €	403	2 341,66 €	473	2 763,76 €	543	3 185,86 €
54	259,05 €	124	659,29 €	194	1 081,39 €	264	1 503,49 €	334	1 925,59 €	404	2 347,69 €	474	2 769,79 €	544	3 191,89 €
55	264,04 €	125	665,32 €	195	1 087,42 €	265	1 509,52 €	335	1 931,62 €	405	2 353,72 €	475	2 775,82 €	545	3 197,92 €
56	269,03 €	126	671,35 €	196	1 093,45 €	266	1 515,55 €	336	1 937,65 €	406	2 359,75 €	476	2 781,85 €	546	3 203,95 €
57	274,02 €	127	677,38 €	197	1 099,48 €	267	1 521,58 €	337	1 943,68 €	407	2 365,78 €	477	2 787,88 €	547	3 209,98 €
58	279,01 €	128	683,41 €	198	1 105,51 €	268	1 527,61 €	338	1 949,71 €	408	2 371,81 €	478	2 793,91 €	548	3 216,01 €
59	284,00 €	129	689,44 €	199	1 111,54 €	269	1 533,64 €	339	1 955,74 €	409	2 377,84 €	479	2 799,94 €	549	3 222,04 €
60	288,99 €	130	695,47 €	200	1 117,57 €	270	1 539,67 €	340	1 961,77 €	410	2 383,87 €	480	2 805,97 €	550	3 228,07 €
61	293,97 €	131	701,50 €	201	1 123,60 €	271	1 545,70 €	341	1 967,80 €	411	2 389,90 €	481	2 812,00 €	600	3 529,57 €
62	298,96 €	132	707,53 €	202	1 129,63 €	272	1 551,73 €	342	1 973,83 €	412	2 395,93 €	482	2 818,03 €		
63	303,95 €	133	713,56 €	203	1 135,66 €	273	1 557,76 €	343	1 979,86 €	413	2 401,96 €	483	2 824,06 €		
64	308,94 €	134	719,59 €	204	1 141,69 €	274	1 563,79 €	344	1 985,89 €	414	2 407,99 €	484	2 830,09 €		
65	313,93 €	135	725,62 €	205	1 147,72 €	275	1 569,82 €	345	1 991,92 €	415	2 414,02 €	485	2 836,12 €		
66	318,92 €	136	731,65 €	206	1 153,75 €	276	1 575,85 €	346	1 997,95 €	416	2 420,05 €	486	2 842,15 €		
67	323,91 €	137	737,68 €	207	1 159,78 €	277	1 581,88 €	347	2 003,98 €	417	2 426,08 €	487	2 848,18 €		
68	328,90 €	138	743,71 €	208	1 165,81 €	278	1 587,91 €	348	2 010,01 €	418	2 432,11 €	488	2 854,21 €		
69	333,89 €	139	749,74 €	209	1 171,84 €	279	1 593,94 €	349	2 016,04 €	419	2 438,14 €	489	2 860,24 €		
70	338,88 €	140	755,77 €	210	1 177,87 €	280	1 599,97 €	350	2 022,07 €	420	2 444,17 €	490	2 866,27 €		

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

REDEVANCE STATIONNEMENT

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur les aires de trafic. Elle est différenciée en fonction de 2 plages horaires de stationnement (de 6h00 à 23h00 et de 23h00 à 6h00, heure locale). Elle est calculée par tonne et par heure, la masse à considérer étant la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Le stationnement de nuit (23h00 à 6h00, heure locale) est gratuit pour les avions basés, où « avion basé » signifie toute compagnie régulière réalisant au moins :

- 18 rotations (Aller/Retour) par semaine, hors mouvements entre 23h et 6h, d'une durée de vol <1h30 au départ de Lyon;
- 10 rotations (Aller/Retour) par semaine, hors mouvements entre 23h et 6h, d'une durée de vol >1h30 au départ de Lyon.

TARIFS DE STATIONNEMENT PAR TONNE ET PAR HEURE (heure locale)

Unité TONNE PAR HEURE*	Stationnement au contact en passerelle et fret aérien (cas 1)	Autres places de stationnement (cas 2)
De 6h à 23h	0,516 €	0,850 €
De 23h à 6h	0,208 €	0,343 €

*Toute heure commencée est due.

MODULATION POUR LES « PETITES ROUTES » NE BENEFICIAINT PAS DE SUBVENTIONS

Les stationnements associés à des routes qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes bénéficient d'un abattement de -20 % sur la redevance stationnement:

1. le nombre de passagers départ/arrivée, calculé sur une base annuelle, tous opérateurs confondus, ne dépasse pas 20 000 passagers ;
2. la route en question ne bénéficie pas d'autres mesures incitatives ;
3. l'opérateur bénéficiaire dessert les routes au moins 5 fois par semaine.

REDEVANCE FORFAITAIRE ATERRISSAGE ET STATIONNEMENT

Ce forfait, incluant les redevances atterrissage et stationnement, s'applique aux appareils non commerciaux de masse maximale au décollage inférieure à 6 tonnes ainsi qu'aux aéro-clubs non abonnés.

APPAREILS NON COMMERCIAUX < 6 TONNES (Mise en place et aéro-clubs exclus)

	TOUS FAISCEAUX CONFONDUS	
POIDS	1 jour	Journée sup. (*)
0 à 1,5 T	20,50 €	3,17 €
>1,5 T à 2,5 T	31,34 €	5,81 €
> 2,5 T à 6 T	38,45 €	7,78 €

AERO-CLUBS NON ABONNES

	TOUS FAISCEAUX CONFONDUS	
POIDS	1 jour	Journée sup. (*)
0 à 1,5 T	19,10 €	3,13 €
> 1,5 T à 2,5 T	29,60 €	5,76 €
> 2,5 T à 6 T	36,23 €	7,70 €

(*) Toute journée commencée est due.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers et pour tout passager au départ sur un aéronef exploité à des fins commerciales ou sur un aéronef qui n'est pas exploité à des fins commerciales, mais dont la MMD dépasse 6 tonnes.

La redevance n'est pas due pour :

- Les membres de l'équipage de l'aéronef.
- Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol au départ identique au numéro de l'aéronef à l'arrivée.
- Les passagers des aéronefs effectuant une escale technique.
- Les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.
- Les enfants de moins de 2 ans.
-

REDEVANCE PASSAGER LOCAL STANDARD

→

SCHENGEN / NATIONAL ⁽¹⁾	NON SCHENGEN ⁽²⁾	INTERNATIONAL
9,02 €	11,26 €	14,41 €

⁽¹⁾ Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

⁽²⁾ Passagers NON SCHENGEN : Bulgarie, Chypre, Croatie, Irlande, Roumanie, Royaume Uni.

REDEVANCE PASSAGER LOW COST

Le passager low cost est défini comme un passager embarquant depuis l'aérogare à services simplifiés.

SCHENGEN / NATIONAL ⁽¹⁾	NON SCHENGEN ⁽²⁾	INTERNATIONAL
5,87 €	7,32 €	9,36 €

⁽¹⁾ Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

⁽²⁾ Passagers Hors SCHENGEN : Bulgarie, Chypre, Croatie, Irlande, Roumanie, Royaume Uni.

REDEVANCE PASSAGER EN CORRESPONDANCE

Cette redevance est due par tout passager arrivant à Lyon-Saint Exupéry en avion et par toute compagnie repartant de Lyon-Saint Exupéry en avion et par toute compagnie dans un temps de connexion inférieur à 6 heures, étant précisé que l'aéroport d'arrivée est distinct de celui de départ.

TARIF PAR PASSAGER DEPART EN CORRESPONDANCE (TRANSIT EXCLUS) TOUTES AEROGARES

SCHENGEN / NATIONAL ⁽¹⁾	NON SCHENGEN ⁽²⁾	INTERNATIONAL
4,51 €	5,63 €	7,20 €

⁽¹⁾ Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

⁽²⁾ Passagers Hors SCHENGEN : Bulgarie, Chypre, Croatie, Irlande, Roumanie, Royaume Uni.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

MODULATION DE LA REDEVANCE PASSAGER EN FONCTION DU VOLUME D'ACTIVITE

La redevance passagers est assortie d'une modulation calculée par exploitant d'aéronef en fonction du volume de passagers au départ traité dans l'année civile ou au prorata pour la première et la dernière année d'application.

Conformément à l'article R224-2-2 du Code Général de l'Aviation civile, cette mesure poursuit l'objectif d'intérêt général consistant à maintenir une base de trafic stable en fidélisant les compagnies pour garantir année après année un niveau élevé d'utilisation des infrastructures.

Pour l'année 2020, les paramètres du dispositif sont les suivants :

Condition d'éligibilité

Remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Trafic passagers au départ de la plateforme en 2020 supérieur à 89 000 ;
- Trafic total passagers (arrivée + départ) en 2020 (12 mois) supérieur à 95 % du trafic en 2019 (12 mois) ;
- Trafic total passagers (arrivée + départ) en 2020 supérieur à 90 % du trafic maximum atteint au cours des trois années 2017, 2018 et 2019

Modalités de calcul :

- Le pourcentage applicable est celui correspondant au trafic départ atteint au cours de l'année civile, mesuré tous faisceaux confondus, il s'applique à compter du premier passager
- Seuils de passagers au départ :

Nombre de passagers départ	89 000	100 000	125 000	150 000	200 000	225 000	250 000	275 000	300 000	325 000	350 000
% Modulation de la redevance passagers en fonction du volume d'activité (trafic)	0,50%	0,54%	0,62%	0,70%	0,86%	0,94%	1,02%	1,10%	1,18%	1,26%	1,34%

Nombre de passagers départ	375 000	400 000	500 000	600 000	700 000	800 000	900 000	1 000 000	1 100 000	1 200 000	= ou > 1 300 000
% Modulation de la redevance passagers en fonction du volume d'activité (trafic)	1,42%	1,50%	2,67%	3,83%	5,00%	6,17%	7,33%	8,50%	9,67%	10,83%	12,00%

Modalités de paiement

Cette modulation sera versée sous forme d'avoir une fois les résultats de l'année civile arrêtés par le Conseil de Surveillance.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

TARIFICATION INCITATIVE

Dispositifs d'incitation au développement du trafic passagers

Tout opérateur remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif d'incitation au développement au départ de Lyon-Saint Exupéry est invité à contacter le Département Développement Aérien avant le lancement de son programme afin d'en définir les modalités de mise en œuvre et de suivi. La compagnie aérienne devra satisfaire aux réglementations de l'aviation commerciale en vigueur et avoir déposé une demande de créneaux auprès de COHOR.

En cas de vol affrété, le Tour Opérateur affréteur pourra être informé des conditions consenties au transporteur.

Aucune mesure ne pourra s'appliquer rétroactivement.

1. Mesure d'incitation au développement de l'offre nouvelle route moyen et long courrier

➤ Principe :

Cette mesure s'applique à toute nouvelle route moyen, long courrier, selon les conditions suivantes :

- La route est considérée nouvelle si :
 - la destination n'est pas desservie au moment de son lancement ou est desservie partiellement sur une seule saison IATA;
 - elle est reprise sans délai suite à une interruption, par un nouveau transporteur sans liens commerciaux ou capitalistiques avec le précédent opérateur.
- Si le transporteur ne respecte pas le programme déposé ou s'il anticipe son annulation future, il perd le bénéfice des abattements tarifaires consentis (sauf cas de force majeure).
- Si une seconde compagnie aérienne ouvre la même destination pendant les deux premières années de lancement de la route, elle est éligible à l'abattement en vigueur, selon les mêmes critères d'éligibilité.

➤ Conditions de desserte :

Routes Moyen-Courrier < 3 400 km :

La route est desservie au moins 2 fois par semaine pendant au moins 16 semaines consécutives par un vol direct et sans escale.

Route Long-Courrier ≥ 3 400 km

La route est desservie au moins 1 fois par semaine pendant au moins 16 semaines consécutives par un vol direct et sans escale. Une seule escale (stop en route) peut être néanmoins tolérée.

La compagnie aérienne assurant l'exploitation d'une route éligible pourra bénéficier de réductions sur les redevances aéroportuaires en vigueur selon les grilles tarifaires présentées ci-après. Ces abattements seront déduits à chaque facturation.

Abattements	Année 1	Année 2
Atterrissage	- 75%	- 50%
Passager	- 75%	- 50%

A échéance de la période d'application de ces mesures, la tarification aéroportuaire en vigueur est à nouveau applicable.

Les compagnies éligibles à la fois au bonus octroyé au titre du développement nouvelles routes et à celui au titre du développement du trafic ne percevront au titre du développement du trafic que l'excédent du bonus lié au développement du trafic sur les abattements obtenus au titre de l'ouverture de nouvelles routes.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

2. Incitation au développement du trafic

➤ Principe et conditions d'éligibilité

Il est accordé par année civile aux compagnies ayant généré une croissance en nombre de passagers départ en année N par rapport aux années N-1 et N-2 avec un minimum de 4 % mesuré entre N et N-1, un abattement progressif sur la redevance passagers en fonction du niveau de croissance atteint.

Cet abattement ne peut pas dépasser 20 % de la redevance unitaire passager par faisceaux géographiques et modes d'exploitation au-delà d'une croissance de plus de 25 %.

Niveau de croissance	Pourcentage d'abattement sur redevance unitaire passager par mode d'exploitation et faisceaux géographiques
De 4 % à 10 %	4 %
> 10 % à 15 %	6 %
> 15 % à 20 %	10 %
> 20 % à 25 %	15 %
Au-delà de 25 %	20 %

Le paiement de ce bonus intervient une fois les résultats de l'année civile validés et publiés.

Toute compagnie transportant un seuil minimal annuel de 20 000 Passagers départ (Année civile N) et dégageant une croissance par rapport à sa performance générée en année N-1 est éligible. Toutefois, le bénéfice de cette mesure ne peut être cumulé avec une autre mesure incitative. Ainsi, les compagnies, opérant une ou des routes éligibles aux mesures d'incitations applicables au développement de l'offre, percevront l'incitation correspondant au développement du trafic après déduction de tous les abattements obtenus au titre de l'ouverture de nouvelles lignes.

En cas de rachat, de fusion ou de mouvements intra-groupe, les volumes et la croissance intégreront le périmètre commun aux deux compagnies regroupées sur les deux années N et N-1. En d'autres termes, en cas de transfert intragroupe, la compagnie qui exploitera la route en année N héritera de l'historique.

Toute Compagnie présentant des irrégularités ou retards de paiement de ses redevances aéroportuaires sera exclue de ce plan.

Dans le cas d'une Compagnie Charter affrétée, Aéroports de Lyon se réserve le droit de reverser tout ou partie de la prime aux Tours Opérateurs ayant affrété cette Compagnie avec l'accord de cette dernière.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

Dispositif d'incitation au développement du fret aérien

1. Mesures d'incitation à la création de nouvelles routes de fret aérien

La route est considérée comme nouvelle si la destination n'est pas desservie au moment de son lancement ou ne résulte pas d'un changement de localisation du hub européen de l'opérateur.

La mesure s'applique sur la redevance atterrissage unitaire et sur la durée de franchise de la redevance stationnement comme suit :

Abattements	Année 1	Année 2
Atterrissage	- 75 %	- 60 %
Stationnement	2 heures de franchise	2 heures de franchise

2. Mesure d'incitation au développement du fret aérien

➤ Principe et conditions d'éligibilité

Il est accordé par année civile aux compagnies ayant généré une croissance des tonnes atterries en année N par rapport aux années N-1 et N-2 avec un minimum de 4 % mesuré entre N et N-1, un abattement progressif sur la redevance atterrissage fonction du niveau de croissance atteint sans dépasser 20 % de la redevance unitaire au-delà d'une croissance de plus de 50 %.

Croissance N versus N-1	Pourcentage d'abattement sur redevance unitaire atterrissage
De 4 % à 10 %	5 %
> 10 % à 20 %	8 %
> 20 % à 50 %	15 %
Au-delà de 50 %	20 %

Le bénéfice de cet abattement ne peut être cumulé avec celui d'une autre mesure incitative. Ainsi, les compagnies opérant une ou des routes éligibles aux mesures applicables d'incitations au développement du fret aérien ne pourront percevoir que l'excédent de bonus, après déduction des abattements obtenus au titre de l'ouverture de nouvelles routes.

Toute Compagnie présentant des irrégularités ou retards de paiement de ses redevances aéroportuaires sera exclue de ce plan.

Le paiement de cet abattement intervient une fois les résultats de l'année civile validés et publiés.

REDEVANCES AERONAUTIQUES (HT)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019

REDEVANCE PASSAGER À MOBILITÉ RÉDUITE

Compagnies dont le taux de signalement(*) est supérieur ou égal à 60 % en moyenne sur la période du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

0,64 €/passager au départ

Compagnies dont le taux de signalement est inférieur à 60 % en moyenne sur la période du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019
--

0,86 €/passager au départ

(*) Ce taux est obtenu en divisant le nombre de prestations ayant fait l'objet d'un message de signalement reçu au moins 36 heures avant la date prévue d'arrivée ou de départ du vol à Lyon/nombre de prestations réalisées.

Modalités :

- Période de mesure de référence du taux de déclaration préalable : 1^{er} octobre N-2 au 30 septembre N-1, pour un tarif applicable au 1^{er} avril N.
- Le taux cible de déclaration préalable moyen est défini comme le nombre de déclarations de prestations dans le respect du délai préalable de 36 heures (*) divisé par le nombre de prestations réalisées.

**Conformément à la législation européenne en vigueur.*

Cette redevance peut être considérée par la compagnie aérienne comme un élément supplétif à la redevance passager.

REDEVANCE CARBURANT

Cette redevance est calculée d'après la quantité de carburants pour aéronefs, à l'exclusion des lubrifiants, vendus et livrés par le distributeur à partir d'installations fixes situées sur l'aéroport.

TARIF PAR HECTOLITRE HT

Essence	0,509 €	Carburéacteur	0,374 €
---------	---------	---------------	---------

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

Redevances applicables à partir du 1^{er} avril 2020

*L'évolution tarifaire 2020 concerne uniquement les tarifs des locaux
qui ne font pas partie du Service Public Aéroportuaire.*

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

A- PART FIXE DES REDEVANCES DOMANIALES (APPELEES CI-APRES, REDEVANCES D'OCCUPATION)

PRINCIPES GENERAUX

Les terrains et les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention entre la société Aéroports de Lyon S.A. et l'occupant.

Les tarifs des redevances d'occupation sont révisés par Aéroports de Lyon S.A. chaque année.

Les redevances d'occupation sont facturées par trimestre d'avance.

- **Etat des lieux entrant ou sortant** : en cas d'absence au rendez-vous fixé non signalée par le Preneur au moins 24h à l'avance et sauf cas de force majeure, un forfait de 150€ HT lui sera facturé.
-
- Envoi convention d'occupation temporaire, autorisation d'activité, autorisation d'assistance en escale au Titulaire :
- • Envoi des documents originaux en deux exemplaires : gratuit
- • 1^{ère} demande de duplicata digital : gratuit
- • Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 110€ HT (Frais d'acheminement, CD-ROM, frais de reprographie, frais de gestion).
-
- Vacation horaire équipe immobilière pour toute demande spécifique client : tarif horaire de 110€/HT
-
- **Frais de rédaction d'acte** : 330 €/HT pour toute convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ou avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Ces frais s'appliquent au-delà d'une convention et d'un avenant par entité juridique et par année.

TERRAINS

	m ² / an
Terrain naturel sans accès piste	5,66 €
Terrain viabilisé sans accès piste	8,33 €
Terrain viabilisé avec accès piste (Terrains mitoyens des zones côté piste et ZPNLA ⁽¹⁾)	11,42 €

⁽¹⁾ ZPNLA : Zones Publiques non librement accessibles

LOCAUX

REMISE ANNUELLE « GROS CLIENT »

Les redevances d'occupation des locaux peuvent faire l'objet d'une remise annuelle calculée comme suit :

MONTANT REDEVANCE D'OCCUPATION ANNUELLE	TAUX REMISE
< 115 044 €	0 %
≥ 115 044 € < 230 087 €	5 %
≥ 230 087 € < 345 133 €	10 %
≥ 345 133 €	12 %

Cette remise, calculée au 31 décembre 2020, s'applique :

- par client,
- uniquement aux bâtiments.

Le barème est révisé selon la même indexation que les redevances d'occupation.

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

TERMINAL PASSAGERS (hors Jetée)

Niveau 0	m ² / an
Locaux techniques ou de stockage	129,49 €
Sanitaires	129,49 €
Surfaces commerciales nues	273,86 €
Surfaces commerciales cloisonnées* < 500 m ²	425,95 €
Surfaces commerciales cloisonnées* >=500m ² et <1000m ²	383,35 €
Surfaces commerciales cloisonnées* >1000m ²	340,74 €
Comptoirs de vente	493,44 €
Comptoirs Tours Opérateurs (par module)	3 466,37 €
Banques libre-service compagnies (par an et par unité)	3 265,69 €
Bureaux backoffice	290,14 €
Bureaux avec lumière du jour	207,46 €
Bureaux avec lumière second jour	176,52 €
Bureaux avec lumière artificielle	145,57 €
Bungalows bureaux	176,77 €
Bungalows hangars	131,47 €
Locaux stockage déchets	295,38 €
Entrepôts	96,32 €

*Surfaces commerciales cloisonnées totales cumulées sur une même convention.

Le tarif Tours Opérateurs est un tarif forfaitaire comprenant :

- la redevance d'occupation
- les charges et prestations privatives et communes
- l'impôt foncier et l'assurance incendie

Entresol	m ² / an
Locaux techniques ou de stockage, couloirs	129,49 €
Sanitaires	129,49 €
Comptoirs de vente	493,44 €
Bureaux backoffice	290,14 €
Bureaux avec lumière du jour	248,80 €
Bureaux avec second jour	211,50 €
Bureaux avec lumière artificielle	174,18 €

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

TERMINAL PASSAGERS (hors Jetée)

Niveau +1	m ² / an
Locaux techniques ou de stockage, couloirs	129,49 €
Sanitaires	129,49 €
Surfaces commerciales nues	273,86 €
Surfaces commerciales cloisonnées* < 500 m ²	425,95 €
Surfaces commerciales cloisonnées* >=500m ² et <1000m ²	383,35 €
Surfaces commerciales cloisonnées* >1000m ²	340,74 €
Comptoirs de vente	493,44 €
Comptoirs Tours Opérateurs (par module)	3 466,37 €
Banques libre-service compagnies (par an et par unité)	3 265,69 €
Bureaux backoffice	290,14 €
Bureaux avec lumière du jour	290,14 €
Bureaux avec lumière second jour	246,46 €
Bureaux avec lumière artificielle	202,78 €

*Surfaces commerciales cloisonnées totales cumulées sur une même convention.

Niveaux +2 et +3	m ² / an
Locaux techniques ou de stockage, couloirs	129,49 €
Sanitaires	129,49 €
Surfaces commerciales nues	273,86 €
Surfaces commerciales cloisonnées* <500 m ²	425,95 €
Surfaces commerciales cloisonnées* >=500m ² et <1000m ²	383,35 €
Surfaces commerciales cloisonnées* >1000m ²	340,74 €
Comptoirs de vente	493,44 €
Bureaux backoffice	290,14 €
Bureaux avec lumière du jour	227,91 €
Bureaux avec lumière second jour	181,46 €
Bureaux avec lumière artificielle	135,02 €
Bureaux avec hublot	174,69 €

*Surfaces commerciales cloisonnées totales cumulées sur une même convention.

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

JETÉE

Niveau 0	m ² / an
Locaux techniques ou de stockage, couloirs	129,49 €
Sanitaires	129,49 €
Surfaces commerciales nues	273,86 €
Surfaces commerciales cloisonnées <500 m ²	425,95 €
Comptoirs de vente	493,44 €
Banques libre-service compagnies (par an et par unité)	3 265,69 €
Bureaux avec lumière du jour	227,91 €
Bureaux avec lumière artificielle	135,02 €
Niveau +1 et +2	m ² / an
Locaux techniques ou de stockage, couloirs	129,49 €
Sanitaires	129,49 €
Bureaux avec lumière du jour	227,91 €
Bureaux avec lumière artificielle	135,02 €

CARGOPORT

CARGOPORT Fret centre (FC2) - Extension ouest (FW2) - Extension est (FE2)

	HT m ² / an
Locaux techniques - sanitaires	119,10 €
Bureaux	145,47 €
Bureaux avec lumière artificielle	95,60 €
Entrepôts	97,06 €

PARKING CARGOPORT ET BATIMENT M1

	HT emplacement / an
Une place de parking par tranche de 25 m ² de bureaux loués* (FC2)	207,81 €
Une place de parking par tranche de 200 m ² d'entrepôts loués* (FC2)	207,81 €
Une place de parking par tranche de 25 m ² de bureaux loués* (F01, FE2, FW2)	210,99 €
Une place de parking par tranche de 200 m ² d'entrepôts loués* (FW2, FE2)	210,99 €

(* Affectation et facturation obligatoires conformément aux tranches ci-dessus)

AUTRE BATIMENT

Box privatif magasin central	108,44 €
------------------------------	----------

REDEVANCES DOMANIALES (HT)

B - PART VARIABLE DES REDEVANCES DOMANIALES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Les occupations domaniales relatives à l'exploitation d'une activité commerciale donnent lieu à une redevance domaniale composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'assiette et le taux de redevance variable sont fixés par la convention d'occupation à l'exception des activités suivantes dont la part variable est un forfait fixé comme indiqué ci-dessous :

RÉSEAUX PMR (PRIVATE MOBILE RADIOCOMMUNICATIONS)

	Par antenne / an
Antennes PMR aéronautiques	
Usage privatif	778,13 €
Usage commercial	2 594,32 €
Antennes PMR non aéronautiques	
Usage privatif, couverture aéroport exclusivement	1 297,93 €
	Par voie/par an
Infrastructure radio	
Utilisation d'une voie de communication sur infrastructure	587,80 €
TETRA Aéroports de Lyon	

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

PRESTATIONS EXTRA CREWS

Tarifs applicables au 1^{er} avril 2020

Ce dispositif permet aux compagnies aériennes et compagnies d'assistance d'avoir accès à leur DCS distant pour usage privé, depuis leurs locaux privatifs et ceci, quels que soient leurs moyens informatiques.

PRESTATIONS

Droit accès crews (matériel + logiciel) ⁽¹⁾

Logiciel crews	1 623,21 €
----------------	------------

Location-maintenance poste de travail (poste + clavier standard) - par poste et par an	1 458,14 €
--	------------

En option

Imprimante carte d'embarquement (IER 506, IER 400 ou équivalent)	2 709,93 €
--	------------

Imprimante étiquette à bagage (IER 400 ou équivalent)	1 994,62 €
---	------------

Imprimante type listing (OKI ou équivalent)	482,54 €
---	----------

Accès crews, via interconnexion du réseau local d'un assistant ou d'une compagnie	1 485,63 €
---	------------

⁽¹⁾ Le droit d'accès Crews est lié à la location maintenance du poste, il s'agit d'une prestation qui comprend le matériel et le logiciel.

PASSERELLE TÉLÉSCOPIQUE

Tarif applicable à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2019 restent en vigueur au 1^{er} avril 2020.

La redevance passerelle sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry correspond à l'usage par les aéronefs des passerelles sur les aires au contact équipées pour les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

Les services couverts par cette redevance intègrent :

→

- la mise à disposition de ces équipements,
- l'exploitation et la mise en œuvre des ressources pour l'allocation de ces équipements,
- la maintenance et l'entretien des équipements,
- la fourniture d'énergie.

L'unité de facturation est forfaitaire à l'heure avec un maximum de 2 heures.

Tarif forfaitaire / heure / passerelle	72,18 €
--	---------

REDEVANCE 400 HZ

Tarif applicable à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2019 restent en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Cette redevance est due pour tout aéronef qui stationne sur une place équipée 400 HZ.

Elle est facturée que la prestation ait été utilisée ou non.

Redevance 400 HZ	31,95 €
------------------	---------

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

AIRES DE STATIONNEMENT DES MATÉRIELS DE PISTE

Tarif applicable à partir du 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2019 restent en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Cette redevance est due pour le stationnement des matériels de piste utilisés pour l'assistance au sol des avions.

m² /an HT

Aires au contact	15,03 €
Aires en éloigné	6,00 €

COFFRE FORT

Tarif applicable à partir du 1^{er} avril 2020

Par coffre et par an HT

Mise à disposition de coffre-fort dans le local transport de fonds	7 477,20 €
--	------------

SERVEUR IMAGE TECHNIQUE / ECRAN DE VOL

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2020

Droit à l'image (hors location et entretien du poste)	Par poste et par an
De 0 à 10 postes	1 717,21 €
> 10 postes	1 372,67 €

Location maintenance	Par poste et par an
Écran gamme 15' (applicable au 15', 17', 19', 23')	1 538,17 €
Écran gamme 40' (applicable au 40', 42', 46')	1 907,30 €

Accès au réseau :

- Compris dans le forfait pour bâtiments gérés par Aéroports de Lyon S.A.
- Sur devis pour autres bâtiments.

COUPE-FILES

Tarif applicable à partir du 1^{er} mai 2019

→

→ Tarifs des redevances coupe-files : Tranches tarifaires en fonction du nombre d'entrées

0 à 3 000 pax	2,00 € HT
3 001 à 5 000 pax	1,00 € HT
> 5 000 pax	0,75 € HT

Tarifs pour les particuliers	Entrée/personne 8,00 € TTC
-------------------------------------	-------------------------------

REDEVANCE DEPOSE BAGAGES AUTOMATIQUE (DBA)

Tarif applicable à partir du 1^{er} juillet 2019

→

→ Cette redevance est due pour toutes les compagnies ayant signé un contrat avec Aéroports de Lyon pour l'utilisation de ce service. Elle est facturée en fonction du nombre de bagages traités

Tarif par bagage traité	0,20 € HT
-------------------------	-----------

REDEVANCE SYSTEME DE RECONCILIATION BAGAGES (BRS)

Tarif applicable à partir du 1^{er} juillet 2019

→

Cette redevance est due pour toutes les compagnies ayant signé un contrat avec Aéroports de Lyon pour l'utilisation de ce service. Elle est facturée en fonction du nombre de bagages traités.

Tarifs par bagage traité de 1 à 100 000 bagages (inclus) annuels	0,10 € HT
Tarifs par bagage traité à partir du 100 001 ^{ème} bagage annuel	0,07 € HT

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

GESTION DU CÂBLAGE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

PRESTATION	UNITÉ	REDEVANCE OCCUPANT	REDEVANCE OPERATEUR
MES : HO	Prise jarretière	65,99 €	65,99 €
MES : HNO	Prise jarretière	115,08 €	115,08 €
Box dans locaux communs			
Box bas 12 U	box/an	278,50 €	N/A
Box moyen 27 U	box/an	557,00 €	N/A
Box haut 42 U	box/an	900,70 €	N/A
Paire de fibre optique			
MES	Paire FO installée	983,57 €	983,57 €
ABO	Paire FO / hm /an	98,22 €	98,22 €
Ligne cuivre			
MES	Liaison	245,51 €	N/A
ABO	Hm /an	82,07 €	N/A
Utilisation fourreau Aéroports de Lyon			
MES	Fourreau	726,18 €	726,18 €
ABO	Hm /an	100,00 €	100,00 €
Droit de passage			
MES		686,41 €	686,41 €
ABO	Hm /an	100,00 €	100,00 €

MES : frais de mise en service non récurrent

ABO : abonnement, redevance annuelle

Hm : hectomètre linéaire de câbles, fourreaux, domaine public

HO : heures ouvrables : lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, sauf jours fériés

HNO : heures non ouvrables

N/A : non applicable

SERVICES RESEAUX

Tarifs applicables au 1^{er} avril 2020

Mise à disposition de services informatiques		Redevance annuelle €/an	Frais de mise en service
Switch dédié 10/100 Mbps	€/SWITCH/AN	1 440,34 €	514,41 €
Port RJ45 10/100/1000 Mbps	€/PORT/AN	144,03 €	51,44 €
Option : VLAN supplémentaire	€/VLAN/AN	1 028,82 €	
Gestion de contrat (si plus de 100 ports ou 5 switch dédiés gérés)		2 057,63 €	
Option : Intervention HNO	(Lundi-Dimanche H24)	6 172,90 €	

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

ENTREPOSAGE CARGOPORT

Tarifs applicables au 1^{er} avril 2020

Les modalités d'exploitation sont fixées par les règlements intérieurs.

Ces tarifs sont susceptibles de modification en cours d'année.

TEMPERATURE DIRIGEE : FROID POSITIF (2°C – 8°C)

Frais de dossier	20,00 €
Manutention / kg	0,04 €
Entreposage	€/kg
0 à 12 heures / kg (minimum facturé : 22 €)	0,05 €
> 12 à 24 heures / kg (minimum facturé : 33 €)	0,08 €
Plus de 24 heures / kg par tranche de 24 h (minimum facturé : 33 €)	0,08 €
Poussette (par jour)	70,00 €
Porte-palette (par jour)	70,00 €

TEMPERATURE DIRIGEE : FROID NEGATIF (– 20°C)

Frais de dossier	20,00 €
Manutention / kg	0,04 €
Entreposage	€/kg
0 à 12 heures / kg (minimum facturé : 22 €)	0,06 €
> 12 à 24 heures / kg (minimum facturé : 33 €)	0,08 €
Plus de 24 heures / kg par tranche de 24 h (minimum facturé : 33 €)	0,08 €

TEMPERATURE DIRIGEE : ZONE TEMPEREE (15°C – 25°C)

Frais de dossier	20,00 €
Manutention / kg	0,04 €
Entreposage	€/kg
0 à 12 heures / kg (minimum facturé : 22 €)	0,05 €
> 12 à 24 heures / kg (minimum facturé : 33 €)	0,08 €
Plus de 24 heures / kg par tranche de 24 h (minimum facturé : 33 €)	0,08 €
Poussette (par jour)	70,00 €
Porte-palette (par jour)	70,00 €

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

LOCAL ANIMAUX VIVANTS (Hors SIVEP)

Frais de dossier	25,00 €
Manutention / kg	0,04 €
Entreposage	€/kg
0 à 12 heures / kg (minimum facturé : 22 €)	0,04 €
>12 à 24 heures / kg (minimum facturé : 33 €)	0,07 €
Plus de 24 heures / kg par tranche de 24 h (minimum facturé : 33 €)	0,07 €
Poussette (par jour)	70,00 €
Porte-palette (par jour)	70,00 €

SIVEP : SERVICE INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

Frais de dossier	22,00 €
Manutention / kg	0,04 €
Entreposage	€/kg
0 à 12 heures / kg (minimum facturé : 22 €)	0,06 €
>12 à 24 heures / kg (minimum facturé : 33 €)	0,09 €
Plus de 24 heures / kg par tranche de 24 h (minimum facturé : 33 €)	0,09 €
Poussette (par jour)	70,00 €
Porte-palette (par jour)	80,00 €

SIVEP : SERVICE INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE

Frais de dossier	22,00 €
Manutention / kg	0,04 €
Entreposage	€/kg
0 à 12 heures / kg (minimum facturé : 22 €)	0,06 €
>12 à 24 heures / kg (minimum facturé : 33 €)	0,09 €
Plus de 24 heures / kg par tranche de 24 h (minimum facturé : 33 €)	0,09 €
Poussette (par jour)	70,00 €
Porte-palette (par jour)	80,00 €

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

PRODUITS RADIOACTIFS

Frais de dossier	25,00 €
Manutention / kg	0,04 €

Entreposage	sur devis
--------------------	-----------

CHAMBRE FORTE

Frais de dossier (par opération)	25,00 €
Forfait manutention	10,00 €

Redevance variable pour un volume $\leq 0.5 \text{ m}^3$

DURÉE DE STOCKAGE	K€ ≤ 5	K€ > 5 à 15	K€ > 15 à 75	K€ > 75 à 300	K€ > 300 à 500	K€ > 500 à 700	K€ > 700 à 1 000	K€ > 1 000 à 1 500
0 à 24 heures	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €	115,00 €	145,00 €	185,00 €	260,00 €
> 24 h par tranche de 24 h	30,00 €	60,00 €	90,00 €	110,00 €	135,00 €	185,00 €	215,00 €	310,00 €

Redevance variable additionnelle pour un volume $> 0.5 \text{ m}^3$

0 à 24 heures par m^3 supplémentaire	10,00 €
> 24 h par tranche de 24 h par m^3 supplémentaire	20,00 €

DÉPOSITOIRE

Frais de dossier	20,00 €
Forfait manutention	10,00 €
Urne (par jour)	15,00 €
Cercueils (par jour)	25,00 €

STOCKAGES SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE

Frais de dossier	25,00 €
Forfait manutention	10,00 €

Par m^3	sur devis
Par tonne	sur devis

REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS, DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE (HT)

PRESTATION DE DESTRUCTION

Frais de dossier	25,00 €
Forfait manutention	10,00 €
Prestation de destruction	sur devis

MANUTENTION SUPPLÉMENTAIRE

La facturation de la manutention des marchandises en chambre froide, chambre forte, dépôt sous douane est établie par 1/2 heure sur la base du temps passé avec un minimum d'une 1/2 heure, au tarif en vigueur.

1 heure	70,00 €
---------	---------

LOCATION SALLE DE RÉUNION

Salle pouvant accueillir 25 personnes.

1/2 journée	150,00 €
1 journée	260,00 €

PRISE EN CHARGE DES CHEVAUX

Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2020

Ces tarifs sont susceptibles de modification en cours d'année.

Frais de dossier/coordination	50,00 € par expédition
Frais de passage en station	80,00 € par cheval
Frais de mise en boxe si besoin	150,00 € par cheval par 24h
Nettoyage stalles	200,00 € par stalle
Copeaux	30,00 € par paquet
Balle de foin	30,00 € par balle
Fourniture eau	20,00 € par bidon
Nettoyage spécifique	sur devis
Equarrissage	sur devis
Mise à disposition de personnel	70,00 € / heure

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

EAU – ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE -CLIMATISATION

EAU

Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2019

La facturation de l'eau distribuée dans les locaux privés est réalisée trimestriellement sur la base des relevés de compteurs.

La facture comporte deux postes :

- m³ d'eau consommés,
- redevance d'assainissement sur les m³ consommés.

Les tarifs sont révisés annuellement.

	€/m ³
Eau froide	2,40 €
Eau chaude	13,71 €
Redevance d'assainissement	1,82 €*

*Dont redevance pour pollution de l'eau et redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

ÉLECTRICITÉ

Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2019

La facturation de l'électricité est réalisée à partir des relevés de compteurs ou pour certains bâtiments, au prorata des m² occupés, sur la base de la consommation générale du bâtiment ou du secteur.

La facturation de l'électricité distribuée dans les locaux privés est réalisée trimestriellement sur la base des relevés de compteurs.

Les tarifs sont révisés annuellement.

Par KWh	0,22 €**
---------	----------

**Dont Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) et taxe relative au mécanisme de capacité

CHAUFFAGE - CLIMATISATION

Le chauffage-climatization est facturé au prorata des m² occupés, en fonction des dépenses effectuées durant l'année dans le bâtiment concerné.

Les tarifs de chauffage et confort climatique sont établis selon :

- le bâtiment.
- la prestation de service offerte.

La facturation à l'année civile comporte :

- 3 acomptes en mars, juin et septembre 2020, calculés chacun sur la base du tarif 2019.
- En décembre de l'année 2020, une régularisation évaluée à partir des tarifs 2020, calculés en fin d'année.

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

VALEURS TARIFS 2019

Terminal passagers	Par m ² /an (HT)
Locaux 1 ^{ère} catégorie (chauffés 14°)	29,20 €
Locaux 2 ^{ème} catégorie (chauffés 19°)	45,40 €
Locaux 3 ^{ème} catégorie (chauffés 19° ventilés)	54,21 €
Locaux 4 ^{ème} catégorie (confort climatique)	67,76 €
Locaux 1 ^{ère} catégorie (chauffés 14°) Terminal 1B	22,44 €
Locaux 2 ^{ème} catégorie (chauffés 19°) Terminal 1B	34,92 €
Locaux 3 ^{ème} catégorie (chauffés 19° ventilés) Terminal 1B	41,71 €
Locaux 4 ^{ème} catégorie (confort climatique) Terminal 1B	52,13 €
Cargoport (sauf bâtiment F05)	
Bureaux chauffés (19°)	47,19 €
Magasins chauffés (14°)	26,94 €
Bureaux avec confort climatique	67,64 €
Bâtiment M1	
Bureaux (confort climatique)	56,02 €
Autres bâtiments	
Part fixe par KW	46,10 €
Part variable par MWH	69,16 €
> Frigories	
Par KW froid	0,20 €

NETTOYAGE

NETTOYAGE SURFACES PRIVATIVES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Par m ²	sur devis
--------------------	-----------

BALAYAGE EN ZONE EXTÉRIEURE

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2020

Ces prestations font l'objet de facturation à la demi-heure indivisible.

Balayage simple : (facturation du temps réel d'intervention - tarif appliqué cf. tarif ouvrier professionnel)

Balayage : entretien difficile (utilisation du camion Jet Broom)	103,77 € / 30 min.
--	--------------------

La société Aéroports de Lyon S.A. se réserve le choix des moyens à mettre en œuvre en fonction de l'état de propreté et de la surface du sol à traiter.

NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT EXCEPTÉ POLLUTION SUITE A DÉGIVRAGE OU ANTIGIVRAGE

Cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance, dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention est rendue nécessaire pour :

- le nettoyage, suite au déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou tout autre produit,
- le débarrasage de matériels et objets divers.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

La facturation prend en compte :

- les coûts d'intervention des personnels (facturation à la demi-heure indivisible),
- les coûts de mise à disposition de matériel adapté,
- les coûts des consommables utilisés,
- les coûts de retraitement systématique des déchets absorbés dans le cadre de respect de l'environnement,
- les frais généraux (15 %).

nettoyage des aires de stationnement intervention simple	→ facturation au temps réel d'intervention (heure de main d'œuvre - cf. tarif ouvrier professionnel) → coût réel des consommables utilisés (absorbants) → coût réel de retraitement des déchets → frais généraux
nettoyage des aires de stationnement intervention du camion Jet Broom	→ forfait minimum camion Jet Broom (103,77 € / 30 min.) → coût réel main d'œuvre → coût réel des consommables utilisés (absorbants) → coût réel de retraitement des déchets → frais généraux

Aéroports de Lyon S.A. se réserve le choix des moyens à mettre en œuvre en fonction de l'état de propreté et de la surface du sol à traiter.

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

CHARGES COMMUNES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

PRINCIPES GENERAUX

Les charges communes correspondent à un remboursement des prestations fournies dans les espaces à usage commun : escaliers, couloirs, sanitaires, quais, zones de circulation.

Elles comprennent :

- le nettoyage,
- la collecte sélective des déchets,
- les consommations d'eau et d'électricité,
- l'entretien de la zone.

La facturation est réalisée au prorata des m² occupés. Les factures sont établies trimestriellement. Les tarifs sont révisables annuellement.

	Tarifs par m ² / mois
Aérogare passagers	
Tous locaux niveaux 0 et +1	1,56 €
Tous locaux niveaux +2 et +3	3,18 €
Aérogare passagers Jetée	
Tous locaux niveaux 0	1,56 €
Tous locaux niveaux +1 et +2	3,18 €
Cargoport	
Bureaux	2,24 €
Magasins	2,87 €
M1 - Arc	
Bureaux	2,24 €
Bâtiment F05	
Sous-sol	1,95€
Hangar	2,35€
Bureaux	2,24 €

DIVERS

ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2020

Remboursement quote-part des primes annuelles d'assurance incendie (article 17.2.2.1 CCCGAO)

Par m ² et par an	1,30 €
------------------------------	--------

FOURNITURE DE CLES – TELECOMMANDES & BADGES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Cette prestation concerne la fourniture de clés ou de badge pour des installations existantes, c'est-à-dire pour des accès déjà équipés de cylindres ou de lecteurs de badges.

Fourniture d'une clé CargoPort	53,54 €
Fourniture d'un passe CargoPort	57,91 €
Fourniture d'une clé autres bâtiments	28,66 €
Fourniture d'un passe autres bâtiments	36,61 €
Caution badge accès bâtiment	150,00 €
Caution télécommande parking M1/M2	150,00 €

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

TITRE DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE D'ACCÈS EN ZONE CÔTÉ PISTE ET LAISSEZ-PASSER ÉLECTRONIQUE VÉHICULE

Tarifs applicables au 1^{er} avril 2019

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 restent en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Toute personne appelée à exercer une activité professionnelle en zone côté piste d'Aéroports de Lyon S.A. doit obligatoirement être en possession d'un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA). Tout dépôt de demande de Titre de Circulation Aéroportuaire ou laissez-passer électronique pour véhicule donnera lieu automatiquement à une facturation.

Modalités d'application :

- Pour les usagers disposant de locaux sur l'aéroport, les Titres de Circulation Aéroportuaire seront facturés à chaque fin de mois et payables à réception de facture.
- Pour les autres usagers, le paiement aura lieu au comptant par chèque ou carte bancaire. Tout dépôt d'un dossier de demande de Titre de Circulation Aéroportuaire ou de laissez-passer véhicule devra obligatoirement être accompagné du règlement correspondant.

Titre de Circulation Aéroportuaire	53,98 €
Laissez-Passer Electronique Véhicule	26,97 €

FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE PISTE

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2020

Gazole Non Routier (GNR) ou Gazole	Sur la base du dernier tarif d'approvisionnement
------------------------------------	--

PRESTATIONS PERSONNEL D'AÉROPORTS DE LYON S.A.

INTERVENTION DU PERSONNEL

Interventions dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures hors gare TGV

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Tarif horaire

Ouvrier spécialisé	38,78 €
Ouvrier professionnel	50,27 €
Technicien maintenance et intervention	65,06 €
Ingénieur projet	124,71 €
Chargé d'affaires	106,19 €
Intervention agent gestion parcs	50,27 €
Intervention superviseur	59,80 €

Le temps facturé est le temps passé chez le client.

La facturation est établie par tranche d'une heure avec un minimum facturable d'une heure. Toute heure commencée est due. Pour les interventions demandées dans un délai inférieur à 2h, une majoration de 30 % des tarifs horaires ci-dessus sera appliquée. Pour les interventions entre 22 h et 6 h, il est appliqué une majoration de 70 %.

TRAVAUX ET PRESTATIONS (HT)

Interventions dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures gare TGV

	Tarif horaire
Chef de service	63,11 €
Chef d'équipe et technicien	52,10 €
Ouvriers	42,51 €
Espaces verts (Tonte pelouse) au m ²	0,1689 €

INGÉNIERIE RÉSEAUX

Tarif applicable au 1^{er} avril 2020

	Par jour
Mise à disposition d'un ingénieur	841,54 €

TRANSPORT PASSAGER EN CIVIÈRE

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2020

Par personne transportée	136,33 €
--------------------------	----------

ACCES ET MOBILITE (TTC)

Tarifs au 1^{er} janvier 2020 susceptibles de modifications

Consultation de nos tarifs :
www.lyonaeroports.com

Accès et stationnement

ACCES ET MOBILITE (TTC)

ABONNEMENTS

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

	Durée	Tarif TTC	Tarif mensuel (TTC)
P0	12 Mois	1 850,00 €	154,17 €
P2 - ABO	12 Mois	1 300,00 €	108,34 €
PR 3 et PR 1	3 Mois	60,00 €	20,00 €
(navigants & sociétés)	6 Mois	102,00 €	17,00 €
	12 Mois	180,00 €	15,00 €
PR 3 et PR 1	3 Mois	145,50 €	48,50 €
(Bureau privatif)	6 Mois	249,00 €	41,50 €
	12 Mois	444,00 €	37,00 €
P4	12 Mois	1 100,00 €	91,67 €
PIE et PR 2	3 Mois	66,00 €	22,00 €
	6 Mois	114,00 €	19,00 €
	12 Mois	204,00 €	17,00 €
SERVICES DE L'ETAT	3 Mois	16,50 €	5,50 €
	6 Mois	27,00 €	4,50 €
	12 Mois	48,00 €	4,00 €
ABONNEMENT RESERVATION*	12 Mois	850,00 €	70,84 €
ABONNEMENT COUPE FILE ET SALONS (avec abon. parking)**	12 Mois	240,00 €	

* Seulement pour le P4

** Cet abonnement est proposé automatiquement aux clients qui prennent un abonnement parking.

*** Accès illimité Coupe file et salons offert la première année pour les clients en contrat actuellement.

Carte perdue - Tarif unitaire	15,00 €
Perte non justifiée d'un titre d'accès	80,00 €
Erreur choix de parc de stationnement	40,00 €

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES

Tarifs applicables au 25 octobre 2019

Les prix afférents pour les transports routiers de personnes sont appliqués à chaque passage en gare routière ou aux parkings PR2, PIE, PR4, P2 abonné, P5 et parking minute Gare TGV :

	Nombre de places assises	HT / Passage	TTC / Passage
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES	Véhicules jusqu'à 5 places	1,75 €	2,10 €
	Véhicules jusqu'à 9 places	2,66 €	3,19 €
	Véhicules de plus de 9 places	7,06 €	8,47 €

Tout dépassement des heures de stationnement autorisées entraîne le paiement d'une somme forfaitaire, directement en sortie de parking. Le montant fixé est identique au tarif horaire du parking, sauf pour les autocars pour qui une somme de 80 € au-delà de 2h de stationnement et par jour sera appliquée.

ACCES ET MOBILITE (TTC)

PARCS : P0, P1, P2, P3, P4, P5, POUR LES PREMIERES 24 HEURES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Durée Stationnement	P0 / P1	P2	P3	P4 / PR3	P5
15mn	4,9 €	4,0 €	0 € (10 min)/2€ (15 min.)	4,0 €	4,0 €
30mn	6,9 €	6,0 €	4,0 €	6,0 €	6,0 €
45mn	8,9 €	7,0 €	6,0 €	7,0 €	7,0 €
1h	10,9 €	8,0 €	8,0 €	8,0 €	8,0 €
1h15	11,7 €	10,3 €	8,3 €	10,3 €	10,3 €
1h30	12,2 €	10,8 €	10,3 €	10,8 €	10,8 €
1h45	12,7 €	11,3 €	11,3 €	11,3 €	11,3 €
2h	13,2 €	11,8 €	11,8 €	11,8 €	11,8 €
2h15	13,5 €	12,0 €	13,2 €	12,0 €	12,0 €
2h30	13,8 €	12,2 €	13,5 €	12,2 €	12,2 €
2h45	14,1 €	12,4 €	13,8 €	12,4 €	12,4 €
3h	14,4 €	12,6 €	14,1 €	12,6 €	12,6 €
3h15	14,7 €	12,8 €	14,4 €	12,8 €	12,8 €
3h30	15,0 €	13,0 €	14,7 €	13,0 €	13,0 €
3h45	15,3 €	13,2 €	15,0 €	13,2 €	13,2 €
4h	15,6 €	13,4 €	15,3 €	13,4 €	13,4 €
4h15	15,8 €	13,6 €	48,3 €	13,6 €	13,6 €
4h30	16,0 €	13,8 €	48,3 €	13,8 €	13,8 €
4h45	16,2 €	14,0 €	48,3 €	14,0 €	14,0 €
5h	16,4 €	14,2 €	48,3 €	14,2 €	14,2 €
5h15	16,6 €	14,4 €	48,3 €	14,3 €	14,3 €
5h30	16,8 €	14,6 €	48,3 €	14,4 €	14,4 €
5h45	17,0 €	14,8 €	48,3 €	14,5 €	14,5 €
6h	17,2 €	15,0 €	48,3 €	14,6 €	14,6 €
6h15	17,4 €	15,2 €	48,3 €	14,7 €	14,7 €
6h30	17,6 €	15,4 €	48,3 €	14,8 €	14,8 €
6h45	17,8 €	15,6 €	48,3 €	14,9 €	14,9 €
7h	18,0 €	15,8 €	48,3 €	15,0 €	15,0 €
7h15	18,2 €	16,0 €	48,3 €	15,1 €	15,1 €
7h30	18,4 €	16,2 €	48,3 €	15,2 €	15,2 €
7h45	18,6 €	16,4 €	48,3 €	15,3 €	15,3 €
8h	18,8 €	16,6 €	48,3 €	15,4 €	15,4 €
8h15	18,9 €	16,7 €	48,3 €	15,5 €	15,5 €
8h30	19,0 €	16,8 €	48,3 €	15,6 €	15,6 €
8h45	19,1 €	16,9 €	48,3 €	15,7 €	15,7 €
9h	19,2 €	17,0 €	48,3 €	15,8 €	15,8 €
9h15	19,3 €	17,1 €	48,3 €	15,9 €	15,9 €
9h30	19,4 €	17,2 €	48,3 €	16,0 €	16,0 €
9h45	19,5 €	17,3 €	48,3 €	16,1 €	16,1 €
10h	19,6 €	17,4 €	48,3 €	16,2 €	16,2 €
10h15	19,7 €	17,5 €	48,3 €	16,3 €	16,3 €
10h30	19,8 €	17,6 €	48,3 €	16,4 €	16,4 €
10h45	19,9 €	17,7 €	48,3 €	16,5 €	16,5 €
11h	20,0 €	17,8 €	48,3 €	16,6 €	16,6 €
11h15	20,1 €	17,9 €	48,3 €	16,7 €	16,7 €
11h30	20,2 €	18,0 €	48,3 €	16,8 €	16,8 €
11h45	20,3 €	18,1 €	48,3 €	16,9 €	16,9 €
12h	20,4 €	18,2 €	48,3 €	17,0 €	17,0 €
12h-16h	22,3 €	18,3 €	48,3 €	18,8 €	18,8 €
16h-24h	25,0 €	21,5 €	48,3 €	20,0 €	19,0 €*

* Saison basse

ACCES ET MOBILITE (TTC)

PARCS : PO, P1, P2, P3, P4, P5, PAR JOUR

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Durée Stationnement	P0 / P1	P2	P3	P4 / PR3	P5 Bas	P5 Haut
16h-24h	25,0 €	21,5 €	48,3 €	20,0 €	19,0 €	20,0 €
1-2 j (2e jour)	50,0 €	43,0 €	96,6 €	40,0 €	38,0 €	40,0 €
2-3 j (3e jour)	75,0 €	64,5 €	144,9 €	60,0 €	50,0 €	53,0 €
3-4 j (4e jour)	100,0 €	86,0 €	193,2 €	80,0 €	52,0 €	56,0 €
4-5 j (5e jour)	125,0 €	107,5 €	241,5 €	100,0 €	54,0 €	59,0 €
5-6 j (6e jour)	150,0 €	129,0 €	289,8 €	120,0 €	56,0 €	62,0 €
6-7 j (7e jour)	175,0 €	150,5 €	338,1 €	140,0 €	58,0 €	65,0 €
7-8 j (8e jour)	200,0 €	172,0 €	386,4 €	160,0 €	60,0 €	68,0 €
8-9 j (9e jour)	225,0 €	193,5 €	434,7 €	180,0 €	63,0 €	71,0 €
9-10 j (10e jour)	250,0 €	215,0 €	483,0 €	200,0 €	66,0 €	74,0 €
10-11 j (11e jour)	275,0 €	236,5 €	531,3 €	220,0 €	69,0 €	77,0 €
11-12 j (12e jour)	300,0 €	258,0 €	579,6 €	240,0 €	72,0 €	80,0 €
12-13 j (13e jour)	325,0 €	279,5 €	627,9 €	260,0 €	75,0 €	83,0 €
13-14 j (14e jour)	350,0 €	301,0 €	676,2 €	280,0 €	78,0 €	86,0 €
14-15 j (15e jour)	375,0 €	322,5 €	724,5 €	300,0 €	81,0 €	89,0 €
15-16 j (16e jour)	400,0 €	344,0 €	772,8 €	320,0 €	84,0 €	92,0 €
16-17 j (17e jour)	425,0 €	365,5 €	821,1 €	340,0 €	87,0 €	95,0 €
17-18 j (18e jour)	450,0 €	387,0 €	869,4 €	360,0 €	90,0 €	98,0 €
18-19 j (19e jour)	475,0 €	408,5 €	917,7 €	380,0 €	93,0 €	101,0 €
19-20 j (20e jour)	500,0 €	430,0 €	966,0 €	400,0 €	96,0 €	104,0 €
20-21 j (21e jour)	525,0 €	451,5 €	1 014,3 €	420,0 €	99,0 €	107,0 €
21-22 j (22e jour)	550,0 €	473,0 €	1 062,6 €	440,0 €	102,0 €	110,0 €
22-23 j (23e jour)	575,0 €	494,5 €	1 110,9 €	460,0 €	105,0 €	113,0 €
23-24 j (24e jour)	600,0 €	516,0 €	1 159,2 €	480,0 €	108,0 €	116,0 €
24-25 j (25e jour)	625,0 €	537,5 €	1 207,5 €	500,0 €	111,0 €	119,0 €
25-26 j (26e jour)	650,0 €	559,0 €	1 255,8 €	520,0 €	116,0 €	124,0 €
26-27 j (27e jour)	675,0 €	580,5 €	1 304,1 €	540,0 €	121,0 €	129,0 €
27-28 j (28e jour)	700,0 €	602,0 €	1 352,4 €	560,0 €	126,0 €	134,0 €
28-29 j (29e jour)	725,0 €	623,5 €	1 400,7 €	580,0 €	131,0 €	139,0 €
29-30 j (30e jour)	750,0 €	645,0 €	1 449,0 €	600,0 €	136,0 €	144,0 €
30-31 j (31e jour)	775,0 €	666,5 €	1 497,3 €	620,0 €	141,0 €	149,0 €
PAR JOUR	+ 25 € par jour	+ 21,5 € par jour	+ 48,3 € par jour	+ 20 € par jour	+3 € par jour du 9 ^e au 25 ^e jour	+3 € par jour du 9 ^e au 25 ^e jour
					+5 € par jour à partir du 26 ^e jour	+5 € par jour à partir du 26 ^e jour

Périodes d'application de la grille haute saison

- 13 avril – 28 avril 2020
- 30 mai - 10 juin 2020
- 1^{er} juillet – 15 septembre 2020
- 19 octobre - 3 novembre 2020
- 21 décembre 2020 – 5 janvier 2021

ACCES ET MOBILITE (TTC)

TARIFS PARKINGS MINUTES

Véhicules légers et intermédiaires (inférieurs à 3 mètres)	Terminal 1 et Gare TGV : 10 premières minutes gratuites, puis 1,50 € la 11e minute puis 0,50€/min. entre la 12 ^e et la 15 ^e min. puis 2 €/5 min.
	Terminal 2: 5 premières minutes gratuites puis 1€ entre 6ème et 10ème min., puis 1,50€ la 11 ^e minute, puis 0,50€ entre la 12ème et 15ème min. puis 2€/5min.
Véhicule non autorisé	un tarif forfaitaire de 80 € est appliqué en sortie

Pour mémoire : L'utilisation au-delà de 5 passages en 24h toutes «zones de dépose minute» confondues, ne sera plus considéré comme un véhicule privé.

DEPOSE RAPIDE

Pour mémoire : L'utilisation au-delà de 2 passages en 24h sera refusée.

RESERVATION SUR INTERNET

Tarif consultable dans les conditions générales de ventes sur le <https://store.lyonaeroports.com/cgv>

Aéroports de Lyon met en service la réservation de places de parking sur internet www.lyonaeroports.com (rubrique accès parking).

→ réservation de sa place de parking (possibilité de garantir la réservation d'une place de parking, de bénéficier de tarifs attractifs, des dernières promotions en ligne, de services tels que réserver une borne pour véhicule électrique, un service voiturier).

→

→ Le dépassement de la durée de réservation déclarée sur le store est facturé selon la grille ci-dessous :

PARCS ET MOBILITÉ : DEPASSEMENT DU TEMPS DE RESERVATION

Dépassement (en plus de la tolérance de 30 min)	P0	P2	P4	P5
0 à 60 min	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1h à 4h	2,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
4h à 12h	7,00 €	5,00 €	3,00 €	2,00 €
12h à 24h	12,00 €	10,00 €	8,00 €	4,00 €
Par 24h supplémentaire	24,00 €	20,50 €	19,00 €	2,00 €

CENTRE D'AFFAIRES

**Tarifs à partir du 15 février 2020
susceptibles de modifications**

TARIFS CENTRE D'AFFAIRES (HT)

LOCATION DE SALLES

Le prix de la salle inclut le wifi haut débit, 1 vidéoprojecteur, 1 paperboard, les boissons d'accueil (50 cl d'eau minérale par personne, café et thé).

Tarifs de la location de salle						
nb pax (jusqu'à)	A l'heure Limité à 2 heures		A la 1/2 journée Limité à 4 heures		A la journée	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
3	39 €	47 €	140 €	168 €	227 €	272 €
5	-	-	173 €	208 €	308 €	370 €
10	-	-	238 €	286 €	346 €	415 €
15	-	-	281 €	337 €	389 €	467 €
20	-	-	346 €	415 €	464 €	557 €
30	-	-	389 €	467 €	513 €	616 €
40	-	-	495 €	594 €	614 €	737 €
50	-	-	575 €	690 €	756 €	907 €
60	-	-	672 €	806 €	893 €	1 072 €
70	-	-	744 €	893 €	998 €	1 198 €
80	-	-	816 €	979 €	1 187 €	1 424 €
100-120*	-	-	1 138 €	1 366 €	1 838 €	2 206 €

(*) Location de salle uniquement

PARKING

Sur demande au Centre d'Affaires, les clients louant une salle peuvent bénéficier de tarifs préférentiels à 15€ TTC la journée, uniquement sur le parking P0 d'Aéroports de Lyon ; en réservant leur place en ligne sur notre site internet www.lyonaeroports.com, un code promotionnel leur sera remis à la confirmation de leur salle et sur demande du client (sous réserve de disponibilités). Pour les parkings, se référer au chapitre Accès et Mobilité du présent Guide.

Renseignements et réservation 04 72 22 83 74

centre.affaires@lyonaeroports.com

I CONDITIONS GENERALES CENTRE D'AFFAIRES

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AEROPORTS DE LYON (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients » ou « le Client ») qui lui en font la demande, le cas échéant via le site internet du Prestataire, les services suivants : la location de salles pour l'organisation de réunions, séminaires, évènements, journées d'étude, ... à l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de négocier les conditions de passation d'une commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques après négociation de leurs termes par le Client. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations susmentionnées, menées avec le Client. Ces dérogations seront formalisées dans le cadre des, Conditions de Vente Particulières.

COMMANDES

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après - établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire - et acceptation du devis.

MODALITES DE RESERVATION

Pour être garantie par le Prestataire, la réservation est obligatoire et doit être effectuée par le Client, en amont de la journée de réunion/Séminaire, etc. Sans réservation et validation préalable des disponibilités, le Prestataire n'est pas tenu de garantir une salle au Client.

Cette réservation doit se faire selon la procédure suivante :

1. Une demande de réservation est faite au Prestataire directement par email à l'adresse suivante : centre.affaires@lyonaeroports.com. Elle doit préciser à minima les éléments suivants :
 - la date et l'heure de la location de salle,
 - le type d'événement souhaité : réunion/séminaire/événement/entretiens
 - le nombre de participants,
 - le type de formule déjeuner souhaitée,
 - et l'ensemble des coordonnées du Client.
2. La disponibilité est confirmée en retour par le Prestataire dans un délai de 24 à 48 heures (hors weekend et fermetures exceptionnelles), par l'envoi par email d'un devis mentionnant :
 - le détail des prestations proposées, les quantités et tarifs correspondant à chaque prestation,
 - une date de validité d'option pour la confirmation de la réservation,
 - l'imputation budgétaire/ n° de référence (si communiqué par le client)
 - le nom du Client.
3. Pour confirmer la réservation : le Client doit renvoyer le devis dûment complété et signé par email à l'adresse suivante : centre.affaires@lyonaeroports.com avant l'expiration de la date de validité d'option figurant sur le devis. Pour tout retour effectué après la date de validité d'option figurant sur le devis, la réservation ne pourra plus être garantie.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article

TARIFS CENTRE D'AFFAIRES

preuve du contrat de vente.

Dans le cadre des négociations, en cas de demandes de dérogation du Client, ces dernières feront l'objet de conditions particulières venant compléter les présentes CGV.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail par le Client au Prestataire.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

CONDITIONS DE MODIFICATION

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 7 jours au moins avant la date prévue pour la location de la salle, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

CONDITIONS D'ANNULATION

➤ Annulations à l'initiative du Client :

Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit à l'adresse suivante : centre.affaires@lyonaeroports.com.

- Toute réservation annulée pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, sous un délai inférieur à 7 jours (hors week-ends et périodes de fermeture du centre d'affaires) sera facturée à 100% de son prix.
 - Toute annulation sans préavis entraîne également une facturation de 100 %.
- Toute commande de restauration annulée ou modifiée sous un délai inférieur à 7 Jours (hors week-ends et périodes de fermeture du centre d'affaires) sera facturée à 100% de son prix.
- Toute prestation de transport annulée sous un délai inférieur à 7 jours (hors week-ends et périodes de fermeture du centre d'affaires) sera facturée à 100% de son prix.

➤ Annulation à l'initiative du Prestataire :

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler la commande et le contrat si des événements de force majeure ou des cas fortuits l'y contraignent.

TARIFS

BAREME DES PRIX

Les tarifs communiqués sur la plaquette sont en vigueur au 01/05/2018 et sont susceptibles d'être modifiés. Les tarifs applicables figurent dans le guide des redevances en vigueur disponible sur internet à l'adresse suivante : www.lyonaeroports.com (pied de page, rubrique «guide des redevances»).

TARIFICATION

Pour toutes les salles, la facturation à la ½ Journée (dans la limite de 4 heures) ou à la journée est possible. Pour les salles 1/3 personnes, la facturation à l'heure est également possible (dans la limite de 2 heures). Tout dépassement d'horaire par rapport à la commande donnera lieu à une facturation supplémentaire correspondant à la durée effectivement consommée.

Le coût de la prestation figure sur le devis

Sauf accord commercial spécifique, il n'est pas appliqué de réduction, rabais, ristourne autres que celles précisées dans le guide des redevances.

L'accès aux salles de réunion se fait par le biais d'une carte fournie au client, dès son arrivée. Cette carte devra être restituée (en main propre ou laissée dans une boîte prévue à cet effet à l'accueil du Centre d'Affaires), à l'issue de chaque location.

Toute carte non-restituée ou perdue sera facturée à hauteur de 7 € HT.

TARIFS PREFERENTIELS DE TRANSPORT

Sur demande au Centre d'Affaires, les clients louant une salle peuvent bénéficier de tarifs préférentiels à 15€ TTC la journée, uniquement sur le parking P0 d'Aéroports de Lyon ; en réservant leur place en ligne sur notre site internet www.lyonaeroports.com, un code promotionnel leur sera remis à la confirmation de leur salle et sur demande du client (sous réserve de disponibilités). Pour les parkings, se référer au guide des redevances.

TARIFS CENTRE D'AFFAIRES

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures émises par la société Aéroports de Lyon font mention de la référence commande communiquée par le Client sur le formulaire de réservation. En l'absence de cette information, les contestations seront rejetées et aucune nouvelle facture ne pourra être éditée. Les acomptes et dépôts de garantie ne font pas l'objet d'escompte de la part de la Société Aéroports de Lyon et ne portent pas d'intérêts. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

Les factures sont payables en totalité et en un seul versement au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Les factures sont payables :

- Par **virement** en indiquant les références portées sur la facture (numéro client / date / numéro de facture).
- Par **chèque** en joignant le papillon figurant sur la facture et à l'ordre de Aéroports de Lyon SA adressé à :
Aéroports de Lyon - BP 113 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport – France
- Par **carte bancaire**
- Par **paiement à distance** en indiquant le numéro porteur, la date de validité de celle-ci, ainsi que les 3 chiffres qui correspondent au cryptogramme.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : PAIEMENT AU COMPTANT

Pour les usagers en procédure collective, le paiement comptant est exigé.

La société Aéroports de Lyon se réserve la possibilité d'exiger, en cas de retard de paiement, le paiement comptant de toutes les futures nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON PAIEMENT

Relance

Toute facture émise par la société Aéroports de Lyon et dont le règlement n'est pas intervenu dans le délai ci-dessus, entraîne l'envoi d'une lettre de relance.

Contentieux

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception, le dossier est transmis au service contentieux

Le Client devra de plein droit à la société Aéroports de Lyon une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, les frais de recouvrement supplémentaires seront également à la charge du Client.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix des services figurant sur ladite facture seront acquises de plein droit au Prestataire, sans formalité préalable.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

II CONDITIONS PARTICULIERES CENTRE D'AFFAIRES

HORAIRES D'OUVERTURE

Le Centre d'affaires est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, à l'exception des jours fériés.

EXPOSITION-DECORATION-SECURITE

Tout objet concernant la décoration des salles devra être soumis pour approbation au responsable du Centre d'affaires.

Le client s'engage à remettre en état originel et à ses frais tout ou partie des installations techniques ou éléments décoratifs qui auraient été modifiés à l'occasion de ses activités dans le Centre d'Affaires. Par mesure d'hygiène, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les salles de réunion.

AUTORISATIONS, DECLARATIONS REGLEMENTAIRES

Le client fait son affaire de toutes les autorisations et déclarations liées à la réunion ou à la manifestation organisée, en particulier : assurances, déclarations à la SACEM, réglementation du travail...

RECLAMATIONS

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation des Aéroports de Lyon. Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Aéroports de Lyon

Service Facturation du Centre d'affaires

BP 113

69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport.

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée
- la date et le numéro du vol (le cas échéant)
- la ou les prestation(s) en litige.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

RESPONSABILITES

La société Aéroports de Lyon décline toute responsabilité pour les dommages de quelle que nature qu'ils soient (vols, dégradations, etc.) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le client ou ses invités à l'occasion de la réunion.

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou ses invités auraient causé au cours de la réunion.

Le client et ses assureurs renoncent à tous recours contre le concessionnaire, ses assureurs et l'Etat pour les dommages susvisés et les garantissent contre toute action de quelque nature que ce soit relative à ces dommages qui serait engagée contre eux par les invités du Client

Cette clause de renonciation à recours devra être portée à la connaissance pour acceptation par les assureurs du Client.

Le Client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou ses invités aurait causé au cours de la réunion.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société Aéroports de Lyon par l'intermédiaire du Centre d'Affaires collecte des données à caractère personnel relatives au Client. Il s'agit des données suivantes :

- Nom
- Informations de contact telles que l'adresse e-mail, le numéro de téléphone ou l'adresse postale

Cette collecte de données s'effectue lorsque le Client effectue une Commande.

Les données collectées sont destinées à l'usage du Centre d'Affaires de la société Aéroports de Lyon. Elles sont nécessaires au traitement et à la gestion des commandes du Client ainsi qu'aux relations commerciales entre le Centre d'Affaires et le Client.

Le Client, qui y consent expressément, peut être également amené à recevoir du Centre d'Affaires de la société Aéroports de Lyon toute information commerciale pertinente au regard de la promotion du Centre d'Affaires et de ses services.

Si le Client ne souhaite plus recevoir ces propositions du Centre d'Affaires, il peut l'en informer à tout moment par e-mail à l'adresse suivante : centre.affaires@lyonaeroports.com

TARIFS CENTRE D'AFFAIRES

Le Centre d'Affaires de la société Aéroports de Lyon est responsable du traitement de ces données.

Celles-ci sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la dernière relation commerciale avec le Client.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par le Centre d'Affaires de la société AEROPORTS DE LYON ont été notifiés à la CNIL.

Conformément à la loi "Informatique & Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données le concernant qui s'exerce en écrivant à :

Société Aéroports de Lyon
Centre d'Affaires
BP113
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport
ou par courriel : centre.affaires@lyonaeroports.com

REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DROIT APPLICABLE

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou des ventes et prestations qu'elles régissent sera de la compétence des tribunaux de Lyon.

Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes ou prestations de services régies par les présentes conditions générales de vente sera soumise à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version française des présentes conditions générales de vente fait foi en cas de litige.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

ACCUEILS, SERVICES EVENEMENTIELS

Tarifs à partir du 1^{er} avril 2019 susceptibles de modifications

TARIFS ACCUEILS, SERVICES EVENEMENTIELS

ACCUEILS OFFICIELS ET PROTOCOLAIRES (VIP)

	Tarif forfaitaire HT	Tarif forfaitaire TTC
1 à 3 personnes	300,00 €	360,00 €
4 à 15 personnes	480,00 €	576,00 €
16 personnes	590,00 €	708,00 €
Accueil protocolaire	1 217,00 €	1 460,40 €

- Les boissons non alcoolisées chaudes ou froides sont comprises dans ces forfaits.
- Toute autre demande de restauration fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Toute prestation supplémentaire en vue de la préparation de l'accueil sera facturée conformément aux tarifs « Accueils personnalisés CIP » ci-dessous.

ACCUEILS PERSONNALISES (CIP)

Réservation au minimum 48 h à l'avance

INDIVIDUELS, FAMILLES ET GROUPES

		Tarif par personne (1 à 9 pax)*
Accueil au départ		
1 à 3 personnes	Accueil depuis le moyen de transport utilisé, aide aux formalités, coupe-file + accompagnement jusqu'à l'avion en passerelle ou en véhicule VIP au large + porteur bagages + entrée salon	132,5€ HT (159€ TTC)
Personne supplémentaire		25€ HT / bagage (30€ TTC)
Accueil à l'arrivée		
1 à 3 personnes	Accueil à la porte de l'avion en passerelle ou en véhicule VIP au large + coupe-file + porteur de bagages	107,5€ HT (129€ TTC)
Personne supplémentaire		25€ HT/bagage (30€ TTC)

Tarifs réduits (dans le cas de tarifs familles et groupes) :

Bébés (0-moins 2 ans)	Gratuit
Enfants (2 ans – moins 12 ans)	-50%
Jeunes (12 à moins de 16 ans)	-25%

Frais administratifs : en cas d'annulation à 48h ou moins avant la date de mise en place, une pénalité de 25 % du montant total sera appliquée. Une majoration de 50 % du tarif indiqué sera appliquée pour toute prestation entre 21h et 6h, les dimanches et jours fériés.

TARIFS ACCUEILS, SERVICES EVENEMENTIELS

SERVICES EVENEMENTIELS, GROUPES ET ENTREPRISES, TARIFS HT

Tarifs révisables chaque année au 1^{er} janvier - Réservation au minimum 48 h à l'avance

Frais administratifs : en cas d'annulation à 48h ou moins avant la date de mise en place, une pénalité de 25 % du montant total sera appliquée.

Signalétique personnalisée

Signalétique journée	100,00 € HT
Signalétique journée supplémentaire	80,00 € HT

Location de comptoirs mobiles

Location de comptoirs mobiles (mise en place par le client) – tarif horaire	10,00 € HT / heure
Location de comptoirs mobiles (mise en place par le client) – tarif horaire	5,00 € HT / 30 minutes
Location de banque mobile (installation dans les terminaux par l'aéroport) – tarif horaire	20,00 € HT / heure
Location de banque mobile (installation dans les terminaux par l'aéroport) – tarif horaire	10,00 € HT / 30 minutes

Mise à disposition d'une hôtesse

Permanence d'une hôtesse à une banque mobile – tarif horaire ⁽¹⁾	40,00 € HT
Permanence d'une hôtesse – tarif horaire ⁽¹⁾	30,00 € HT

Forfait accueil évènementiel journée : signalétique + comptoir mis en place par ADL + hôtesse

Forfait journée	290,00 € HT
Journée supplémentaire	250,00 € HT

⁽¹⁾ Majoration du tarif indiqué de 50% entre 21h et 6h, les dimanches et jours fériés.

SERVICES AUX VOYAGEURS, TARIFS TTC

OBJETS NON ACCEPTES EN CONSIGNE :

Les produits dangereux :

- les matières explosives liquides ou solides, y compris les détonateurs, les amorces, les grenades, les mines, les armes à feu, engins de déplacement personnel à batterie lithium
- les matières radioactives, par exemple les isotopes médicaux ou commerciaux.

Les matières inflammables ou toxiques :

- notamment, l'essence et le méthanol.
- le magnésium, les allume feu, les feux d'artifice, les fusées de signalisation,
- le gaz propane, butane.
- les substances toxiques ou infectieuses (poison à rat, sang infecté).

Les substances corrosives :

- notamment, le mercure, les batteries de voiture.

Divers :

- les denrées périssables et boîtes de conserves métal
- les animaux
- les végétaux

(2) Dimensions maximum 100 x 60 x 40 cm, exception faite pour les skis, snowboards, vélos.

(3) Toute journée commencée est due.

TARIFS ACCUEILS, SERVICES EVENEMENTIELS

Service Consignes

Dépôts objets interdits en cabine (durée max 3 mois)	5,00 € TTC/ Objet
Envoi d'objets interdits en cabine « See You Later » (en vente auprès de l'agent Brinks)	12,00 € TTC/ Objet
Vestiaire (durée max 3 mois)	2,00 € TTC / Cintre / jour, jusqu'à 4 pièces
Documents et clés (durée max 3 mois)	5,00 € TTC/ dépôt
Bagages (durée max 1 mois)	5,00 € TTC / Bagage jusqu'à 4 heures
Bagages (durée max 1 mois)	10,00 € TTC/ Bagage jusqu'à 24 heures
Bagages (durée max 1 mois)	7,00 € TTC/ Bagage / Jour supp

Service Objets Trouvés

Par objet	9,00 € TTC
-----------	------------

Douches

Confort (nécessaire de toilette inclus)	12,00 € TTC
---	-------------

Lyon City Card (en partenariat avec ONLY LYON), Tarifs TTC

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Junior (4 à 15 ans)	19,00 €	26,00 €	33,00 €	40,00 €
Etudiant (sur justificatif)	23,00 €	31,00 €	39,00 €	-
Adulte (TCL inclus)	27,00 €	37,00 €	47,00 €	57,00 €
Adulte + Rhônexpress	43,00 €	52,00 €	61,00 €	69,00 €

En vente directement à l'Espace Welcome de l'aéroport (paiement uniquement par Carte Bancaire).

Les prix de Lyon City Card sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles de modification par Only Lyon.

Photocopie et Impression de documents

Par page	0,50 €
----------	--------

TARIFS ACCUEILS, SERVICES EVENEMENTIELS

LOCATION DE SALONS PRIVATIFS ET EVENEMENTIELS ⁽⁴⁾, TARIFS TTC

Tarifs révisables chaque année au 1^{er} janvier - Réservation au minimum 48 h à l'avance

Frais administratifs : en cas d'annulation 48h avant la date de mise en place, une pénalité de 25 % du montant total sera appliquée.

SALON EUROPE

Terminal 1, Niveau 0 (5 pers. Maximum) ⁽⁵⁾

1 Heure	65,00 €
1/2 journée	145,00 €
1 journée	299,00 €

SALON HEGOA

Terminal 1

1 Heure	Tarif à venir
1/2 journée	Tarif à venir
1 journée	Tarif à venir

SALON LES ÉCRINS

Terminal 2, niveau 1 (25 pers. Maximum) ⁽⁶⁾

1 Heure	69,00 €
1/2 journée	229,00 €
1 journée	369,00 €

⁽⁴⁾ Ces tarifs concernent l'espace de la société Aéroports de Lyon S.A., ils ne comprennent pas :

- les prestations d'accueil à l'arrivée et au départ des vols,
- la présence dans ces salons du personnel d'accueil dans l'aéroport,
- le service de rafraîchissements et pauses restauration (sur demande et devis au préalable, minimum 48 heures)

⁽⁵⁾ SALON EUROPE : boissons non alcoolisées, wifi, TV, accès toilettes et douche inclus.

⁽⁶⁾ SALON ECRINS : wifi, TV, accès toilettes.